



# RAPPORT FINANCIER 2022

*Exercice clos le 31 décembre 2022*

---



# RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

**Exercice le 31 décembre 2022**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux statuts, pour vous présenter un rapport sur la marche des affaires de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

## 1) ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### A) **Activité du Groupe**

Le groupe a réalisé sur l'exercice 2022 un chiffre d'affaires de 19 M€ contre 12,5 M€ en 2021, soit une hausse de 53%.

Chiffre d'affaires en M€	2021	2022	Var . M€	Var. %
Produits raffinés – Sines	6,30	12,33	+6,03	+96%
Produits raffinés – Marseille	0,22	4,31	+4,09	+1868%
<b>Sous-Total Produits raffinés</b>	<b>6,52</b>	<b>16,64</b>	<b>+10,12</b>	<b>+155%</b>
Equipements industriels – Scarabox®	3,73	0,27	-3,47	-93%
Services Portuaires & Autres	2,20	2,13	-0,06	-3%
<b>Total</b>	<b>12,45</b>	<b>19,03</b>	<b>+6,59</b>	<b>+53%</b>

L'activité a bénéficié en 2022 du renforcement de son activité Produits raffinés, +155%, avec :

- Une forte progression des ventes en volume, de +51%, représentant 29.500 tonnes (contre 19.500 en 2021)
- Corrélée à une très nette augmentation de prix de vente moyen de +69% liée
  - o D'une part aux conditions très favorables sur les marchés de l'énergie (+57% liés à la hausse du Brent et du \$)
  - o Et d'autre part aux efforts d'améliorations opérationnelles réalisés sur les unités : +12% liés au mix produit.

### *Unité de Sines au Portugal*

Le chiffre d'affaires d'Ecoslops Portugal a progressé de 70%, passant de 8,5M€ en 2021 à 14,5M€ en 2022. L'activité Services portuaires est stable, à 2,1M€, tandis que l'activité Produits raffinés a enregistré un doublement de son chiffre d'affaires qui s'établit en 2022 à 12,3M€, contre 6,3M€ en 2021. L'unité a produit sur la période 24.509 tonnes de produits raffinés, contre 21.960 tonnes en 2021, et en a vendu 22.165, contre 18.968 l'exercice précédent. Pour 2023, Ecoslops Portugal prévoit une production de 25.000 tonnes. Ecoslops Portugal réalise sur l'année un EBITDA record (Résultat d'exploitation avant dotations/reprises aux amortissements et provisions) de 4,9 M€ (contre 1,6 M€ en 2021), se décomposant en 2,4 M€ sur le premier semestre et 2,5 M€ sur le second.

### *Unité de Marseille*

Ecoslops Provence (détenue à 75% par Ecoslops SA et 25% par TotalEnergies Raffinage France) a continué sa montée en charge parallèlement au développement de son portefeuille clients. Il est rappelé que l'unité a été livrée en juillet 2021 et qu'elle est entrée en production à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre de cette même année. Son chiffre d'affaires est ainsi passé de 0,2M€ en 2021 (514 tonnes vendues et 1.500 tonnes produites) à 4,3 M€ en 2022 (7.319 tonnes vendues et 7.106 tonnes produites). Il convient de noter que l'activité de fin d'année a été pénalisée par le mouvement social intervenu au sein des raffineries françaises (d'une durée de 3 semaines sur la plateforme de La Mède). En 2023, Ecoslops Provence prévoit une production comprise entre 13.000 et 15.000 tonnes (compte tenu des périodes d'arrêt causées par les conflits sociaux au sein des raffineries françaises). Ecoslops Provence réalise sur l'année un EBITDA de (0,9) M€ (contre (1,6) M€ en 2021, se décomposant en (0,6) M€ sur le premier semestre et (0,3) M€ sur le second. Sans l'impact du mouvement social en fin d'année, la performance d'EBITDA du second semestre aurait été proche de l'équilibre.

### *Scarabox®*

La construction de la première Scarabox (à destination de la société Valtech Energy, à Kribi au Cameroun) s'est achevée au premier semestre 2022. Durant la fin des travaux d'intégration menés par la société Valtech Energy sur son site d'exploitation, l'unité a été acheminée, en décembre 2022, vers son port de destination. Le commissioning de l'unité est prévu à la fin du premier semestre 2023.

Après prise en compte des frais de siège, l'EBITDA du groupe s'élève à 1,1 M€ (0,5 M€ sur le premier semestre et 0,6 M€ sur le second), contre un EBITDA de (1,4 M€) en 2021. Ceci constitue la meilleure performance du groupe depuis sa création.

En ce qui concerne les financements, le groupe dispose au 31 décembre 2022 d'une trésorerie de 6,9 M€, contre 6,3 M€ au 31 décembre 2021) et d'un endettement net de 23,2 M€, contre 22,6 M€ au 31 décembre 2021).

## **B) Activité de la Société**

ECOSLOPS SA, société tête de Groupe, s'attache à lever les financements nécessaires au développement du Groupe, assiste techniquement les unités industrielles en opération (Portugal et Marseille), développe les études d'ingénierie et gère les projets de développement comme, notamment, la production et la commercialisation de la Scarabox.

### C) Activité des filiales

Le tableau ci-dessous synthétise la situation des différentes sociétés du Groupe, entrant dans le périmètre de consolidation :

Exercice 2022 – Comptes sociaux

	Chiffre d'affaires en milliers EUR		Résultat d'Exploitation en milliers EUR		Résultat Net en milliers EUR	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
ECOSLOPS SA	3 818	929	- 1 756	- 2 487	- 2 683	- 2 896
ECOSLOPS PORTUGAL SA	8 492	14 588	350	3 203	514	3 005
ECOSLOPS PROVENCE SAS	250	4 307	- 1 920	- 2 324	- 2 179	- 2 669
ECOSLOPS FLANDERS BV	-	-	- 3	- 28	- 5	- 29
KOLEOPTECH SAS	-	-	- 5	- 3	- 5	- 3
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA	-	-	-	-	-	-
CLEANWATER Lda	ns	ns	ns	ns	ns	Ns

ns : non significatif

na : non applicable

### D) Continuité d'exploitation

ECOSLOPS SA est une société en fort développement. De ce fait, la continuité d'exploitation s'appuie sur la trésorerie pour les douze mois à venir. La trésorerie du Groupe au 31 décembre 2022 ainsi que le niveau élevé des cours des produits pétroliers (qui se situent à des niveaux supérieurs à ceux précédant la crise sanitaire et le début du conflit russo-ukrainien) permettent de financer les échéances d'emprunt ainsi que les frais de fonctionnement.

### E) Faits marquants de l'exercice, autres que ceux indiqués en A)

#### Opérations en capital

- Ecoslops SA a pris, le 6 janvier 2022 une participation de 17% dans la société Valtech Energy, société cliente de la Scarabox, pour un montant de 600 k€. Cette prise de participation s'inscrit dans la volonté stratégique du groupe d'être actionnaire minoritaire afin de garantir un support technique et industriel de long terme aux sociétés clientes de la Scarabox.
- En date du 11 février 2022, et par subdélégation du Conseil d'administration du 10 février 2022, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 19 320 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 19 320 actions gratuites, et libérées par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission. Le capital a ainsi été porté de 5 161 256€ à 5 180 576€.
- Le Conseil d'administration du 8 décembre 2022 a autorisé l'attribution gratuite de 41 875 actions de performance régies par le Plan 2022-1 et de 6 605 actions régies par le Plan 2022-2.

#### Subvention d'investissement Koleoptech

La société Koleoptech a été créée en 2021 dans la perspective de développer et favoriser, sur le territoire français, l'industrialisation, l'exploitation et la R&D liées au développement de la Scarabox. A ce titre, la société a déposé en juin 2021 un dossier lors de l'AAP (« Appel A Projet ») lancé par l'Etat dans le cadre de « France Relance ». Ce projet ambitieux, représentant un investissement de 11,4 M€, a reçu l'approbation du Programme « France Relance » et a donc été allocataire d'une subvention d'investissements de 3.351 k€. La société Koleoptech a perçu le 20 janvier 2022 un montant de 838 k€, correspondant à une avance de 25% de cette subvention. A la date d'arrêté des comptes annuels 2022, ce programme d'investissement est toujours à l'état de projet, susceptible de modifications et

d'ajustements rendus nécessaires par les réalités opérationnelles. Pour cette raison, et appliquant le principe de prudence, la société n'a pas reconnu dans ses comptes au 31 décembre 2022 de revenu ou de fonds propres liés à cette subvention, celle-ci étant susceptible d'être soit remise en cause, soit ajustée en fonction des décisions futures d'investissements. Au bilan, cette avance reçue est inscrite en avance conditionnée.

## ESG

En tant qu'acteur de l'économie circulaire, Ecoslops accorde une importance majeure aux enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Dans ce contexte, le groupe a publié le 30 mai 2022 son troisième rapport de développement durable.

La volonté du groupe de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue s'illustre à travers la nouvelle progression de la notation ESG issue de la Campagne Gaïa Research 2021. Ecoslops confirme ainsi sa performance avec une note globale de 74/100 (Vs 68/100 l'année précédente). Le groupe est désormais classé 39<sup>ème</sup>/371 dans le panel général (+131 places par rapport à la Campagne précédente) et 14<sup>ème</sup>/126 dans le panel des entreprises réalisant moins de 150M€ de chiffre d'affaires.

## Conflit russo-ukrainien

Le déclenchement du conflit russo-ukrainien le 24 février 2022 a depuis cette date des conséquences sur la situation géo-politique et sur le plan économique. A ce titre, le groupe Ecoslops précise :

- qu'il n'a à ce jour, de façon directe ou indirecte, aucune activité, ni ressource liées à ces territoires ;
- qu'à la date d'arrêtés des comptes, aucun élément n'est de nature à remettre en cause la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs du groupe.

Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien a des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie, et notamment celui des produits pétroliers, sur lequel est présent le groupe. Aussi il convient de souligner que le Brent était en moyenne de 71\$/bbl en 2021 et que celui-ci est passé à un niveau moyen de 99\$/bbl en 2022. Le business model du groupe étant tourné vers la production de combustibles issus de déchets d'hydrocarbures, cette hausse des cours a un effet positif sur le niveau de marge brute réalisée sur l'activité « Produits raffinés », même s'il convient de souligner que les tensions constatées sur les marchés de l'énergie sont source d'une forte volatilité des cours. A ce titre, le développement de l'activité Scarabox a aussi pour objectif de limiter la dépendance directe des résultats du groupe aux cours pétroliers.

## 2) **EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE**

### **Opérations liées au capital**

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 février 2023, et en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, a décidé l'attribution gratuite de 37 400 actions régies par le plan 2023-1, ainsi que l'émission et l'attribution de 34 400 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) donnant chacun droit de souscrire une action nouvelle de la société, régis par la plan BSPCE 2023-1. Ces deux attributions ont été faites au profit de membres du personnel salariés de la société ou de sociétés dont elle détient au moins 75% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution.

### **Activité opérationnelle**

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 février 2023, et dans le cadre d'un repositionnement de la stratégie du groupe, a pris la décision de ne pas donner suite au projet industriel concernant la construction d'une unité P2R à Anvers.

Le 5 avril 2023, et toujours dans le cadre des choix stratégiques opérés par le groupe, a été annoncé la signature d'un partenariat structurant avec le groupe Parlym. Ce partenariat couvre 25 pays africains en vue d'accélérer le déploiement de la Scarabox sur ce continent. Cet accord prendra la forme d'une structure conjointe (Parlym 80%/Ecoslops 20%) qui a pour vocation d'investir de façon majoritaire dans les projets locaux codéveloppés et financés par les deux partenaires.

Après un arrêt de maintenance programmé en janvier 2023, Ecoslops Portugal a retrouvé une activité normale en terme de volume de production.

Concernant l'unité de Marseille, des travaux de maintenance ont été opérés en janvier et février. Le redémarrage a ensuite été reporté du fait des mouvements sociaux (réforme des retraites) au sein du personnel de la plateforme TotalEnergies de La Mède. Le premier trimestre a cependant été mis à profit pour vendre les quantités en stocks au 31 décembre 2022.

### 3) PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés au sein desquelles la Société exerce un contrôle exclusif, au sens de l'article L. 233-16 II, III et IV du Code de commerce. Un tableau récapitulatif des sociétés consolidées, françaises et étrangères, figure dans l'annexe des comptes consolidés.

#### **A) Périmètre du Groupe**

Ont été consolidées par intégration globale :

- La Société ECOSLOPS SA société mère du Groupe.
- La Société ECOSLOPS PORTUGAL SA, détenue à 100 %.
- La Société ECOSLOPS FLANDERS BV, détenue à 100%.
- La Société KOLEOPTech SAS, détenue à 100%.
- La Société ECOSLOPS PROVENCE SAS, détenue à 75,01%

La société CLEANWATER Lda détenue à 100 % ainsi que la société ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA détenue à 60% n'ont pas été intégrées car elles sont sans activité. De même, la société Valtech Energy n'entre pas dans le périmètre de consolidation dans la mesure où, avec 17%, le groupe ne dispose ni du contrôle, ni d'une influence notable.

#### **B) Compte de résultat consolidé**

##### **a. Résultat d'exploitation**

- Le total des produits d'exploitation s'élève à 19 372 k€ contre 13 257 k€ au 31 décembre 2021.
  - Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 19 031 k€ contre 12 447 k€ au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 53 %.
  - Les autres produits d'exploitation, d'un montant total de 341 k€, intègrent principalement 81 k€ de production stockée, 83 k€ de reprise de provisions (devenues sans objet) et 124 k€ de quote-part de subvention d'investissement.
- Les charges d'exploitation se sont élevées à 20 863 k€ contre 16 498 k€ au 31 décembre 2021.

Compte tenu de la structure de nos activités, les charges sont principalement les suivantes :

- Les achats de matières premières et marchandises et variation de stocks qui ressortent à 7 143 k€ contre 4 995 k€ au 31 décembre 2021. Cette augmentation est directement liée à celle du chiffre d'affaires.
- Les autres achats et charges externes qui ressortent à 6 642 k€ contre 5 754 k€ au 31 décembre 2021. L'augmentation de ce poste est pour beaucoup liée à l'unité de Marseille (entrée en service en cours d'année 2021, année pleine en 2022), à hauteur de 1 191 k€.
- Les salaires et charges sociales qui s'élèvent à 3 771 k€ contre 3 651 k€ au 31 décembre 2021.

- Les dotations aux amortissements et provisions pour un montant de 2 670 k€ contre 1 790 k€ au 31 décembre 2020. Il convient de rappeler que l'unité de Marseille est amortie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Il y a donc 9 mois d'amortissements additionnels en 2022, qui représente une dotation complémentaire, par rapport à 2021, de 739 k€. Par ailleurs, une provision de 135 k€ a été comptabilisée sur le stock de produits, pour lesquels le prix de vente est inférieur au prix de revient.
  - Les autres charges s'élèvent à 428 k€, et intègrent principalement 375 k€ de coûts de couverture swap sur les matières premières.
- Ainsi, le résultat d'exploitation consolidé s'élève à – 1 492 k€ contre – 3 241 k€ au 31 décembre 2021.
  - Le chiffre d'affaires du Groupe ECOSLOPS a évolué comme suit :

Chiffre d'affaires par secteur en k€	2022	2021
Vente de produits raffinés	16 632	6 517
Vente d'équipements - Scarabox	266	3 734
Services portuaires	2 133	2 195
Autres		1
<b>TOTAL</b>	<b>19 031</b>	<b>12 447</b>

#### **b. Résultat financier**

Le résultat financier représente une charge nette de – 1 325 k€ contre – 1 720 k€ au titre de l'exercice précédent. Le résultat financier est essentiellement constitué des intérêts sur emprunt, dont 950 k€ pour l'emprunt BEI.

#### **c. Résultat Exceptionnel**

Le résultat exceptionnel est une perte exceptionnelle de 62 k€, correspondant à la moins-value comptable réalisée sur une cession d'immobilisation.

Compte tenu d'un produit d'impôt de 419 k€ (composé de 179 k€ d'impôts différés, de 390 k€ de crédit d'impôt recherche et une charge d'impôt courant de 150 k€), le résultat net ressort à (2 460) k€, dont (1 793) k€ part du Groupe.

### **C) Bilan consolidé**

#### **a. Actif**

L'actif comprend les principaux postes suivants (valeurs nettes) :

- Les immobilisations incorporelles pour 1 116 k€ contre 1 441 k€ au 31 décembre 2021 ; Il n'y a pas eu d'acquisition sur l'exercice.
- Les immobilisations corporelles pour 33 182 k€ contre 34 342 k€ au 31 décembre 2021. Cette baisse de 1 160 k€ provient majoritairement des dotations aux amortissements (2 059 k€), partiellement compensée par les investissements de l'exercice.
- Les immobilisations financières pour 783 k€, contre 180 k€ fin 2021. Cette augmentation de 603 k€ est liée à la prise de participation de 17% dans le capital de la société Valtech Energy, pour un montant de 601 k€.

- Les stocks de matières premières et les encours de production pour 1 314 k€ contre 1 510 k€ au 31 décembre 2021.
- Les créances clients pour 4 049 k€ contre 5 090 k€ au 31 décembre 2021. La baisse du poste clients pour 1 M€ s'analyse d'une part par la vente de la Scarabox en 2021, dont 60% du prix a été encaissé début 2022 (-2,2 M€), et par l'augmentation du chiffre d'affaires d'Ecoslops Portugal et Ecoslops Provence qui ont un impact direct sur le créances clients de ces 2 filiales, pour respectivement 0,4 M€ et 0,7 M€.
- Les impôts différés actif pour 1 527 k€ contre 1 348 k€ au 31 décembre 2021.
- Les autres créances pour 1 703 k€, montant identique au 31 décembre 2021.
- La trésorerie pour 6 870 k€ contre 6 340 k€ au 31 décembre 2021.
- Les charges à répartir correspondant aux frais d'émission d'emprunts pour un montant de 658 k€.

## **b. Passif**

Le passif comprend les principaux postes suivants :

- Les capitaux propres de l'ensemble consolidé qui s'élèvent à 15 604 k€ et qui se détaillent comme suit :

<b>CAPITAUX PROPRES en k€</b>	<b>AU 31/12/2022</b>	<b>AU 31/12/2021</b>
<b>Capital social (entièrement libéré)</b>	<b>5 181</b>	<b>5 161</b>
<b>Réserves du Groupe</b>	<b>10 833</b>	<b>14 573</b>
<b>Résultat de l'exercice (Part du Groupe)</b>	<b>- 1 793</b>	<b>- 3 720</b>
<b>Subvention d'investissement</b>	<b>1 460</b>	<b>1 556</b>
<b>Quote-part des minoritaires</b>	<b>- 77</b>	<b>590</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>15 604</b>	<b>18 160</b>

- Avance conditionnée

Comme indiqué au 1).E., la filiale Koleoptech a bénéficié, dans le cadre d'un projet d'investissement de 11,4 M€, d'une subvention d'investissements de 3.351 k€. La société Koleoptech a perçu le 20 janvier 2022 un montant de 838 k€, correspondant à une avance de 25% de cette subvention. A la date d'arrêté des comptes annuels 2022, ce programme d'investissement est toujours à l'état de projet, susceptible de modifications et d'ajustements rendus nécessaires par les réalités opérationnelles et de financements. Pour cette raison, et appliquant le principe de prudence, la société n'a pas reconnu dans ses comptes au 31 décembre 2022 de revenu ou de fonds propres liés à cette subvention, celle-ci étant susceptible d'être soit remise en cause, soit ajustée en fonction des décisions futures d'investissements. Au bilan, cette avance reçue est inscrite en avance conditionnée.

- Les emprunts et dettes financières qui s'élèvent à 29 212 k€ contre 28 952 k€ au 31 décembre 2021. L'augmentation des dettes financières de 260 k€ provient d'une part de l'augmentation du prêt d'actionnaire de TotalEnergies Raffinage France à Ecoslops Provence pour un montant de 683 k€ et de remboursements d'emprunts bancaires pour un montant de 255 k€ et d'autre part de la diminution de la provision pour intérêts courus pour un montant de 167 k€.
- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ainsi que les dettes sur immobilisations qui s'élèvent à 3 995 k€ contre 4 114 k€ au 31 décembre 2021.

- Les dettes fiscales et sociales pour 1 029 k€ contre 1 053 k€ au 31 décembre 2021.
- Les autres dettes pour 650 k€ contre 550 k€ au 31 décembre 2021, principalement constituées des impôts différés passif (424 k€).

#### 4) PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX D'ECOSLOPS SA

##### A) **Compte de résultat**

###### **Produits d'exploitation**

Le total des produits d'exploitation s'élève à 929 k€ contre 3 818 k€ au 31 décembre 2021. En 2021, ils intégraient essentiellement 3 734 k€ de reconnaissance de chiffre d'affaires sur la vente de la Scarabox (taux d'avancement de 93% à la clôture). Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires comprend le chiffre d'affaires résiduel (266 k€), ainsi que la facturation des managements fees à Ecoslops Portugal et Ecoslops Provence pour 653 k€.

###### **Charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation se sont élevées à 3 480 k€ contre 5 597 k€ au 31 décembre 2021. Les principaux postes sont les suivants :

- Les achats d'autres approvisionnements et la variation de stock ainsi que les autres achats et charges externes s'élèvent à 1 461 k€ contre 3 509 k€ en 2021. Cette baisse de 2 048 k€ s'explique principalement par le fait que l'exercice 2021 intégraient 2 792 k€ de coûts liés à la Scarabox, contre 615 k€ en 2022.
- Les salaires et charges sociales s'élèvent à 1 676 k€ contre 1 732 k€ au 31 décembre 2021.
- Une dotation d'exploitation de 110 k€ a été comptabilisée au titre de l'étalement des frais d'émission d'emprunt BEI.

**Le résultat financier** de l'exercice s'élève à – 798 k€ contre – 1 322 k€ en 2021. Le résultat financier comprend des charges financières pour 1 029 k€, principalement constituées des intérêts sur emprunts BEI et BPI ainsi que de 41 k€ de dépréciation sur les titres Ecoslops Flanders BV. Les produits financiers s'élèvent 230 k€ et comprennent essentiellement les intérêts sur les prêts accordés aux filiales Ecoslops Portugal et Ecoslops Provence.

**Le résultat net** présente une perte de -2 896 k€ après prise en compte du crédit d'impôt recherche pour un montant de 390 k€.

##### B) **Bilan**

###### **Actif**

L'actif comprend les éléments suivants (valeurs nettes) :

- Les immobilisations incorporelles pour 330 k€ contre 522 k€ au 31 décembre 2021.
- Les immobilisations corporelles pour 59 k€ contre 66 k€ au 31 décembre 2021.
- Les immobilisations financières pour 33 292 k€, contre 32 139 k€ au 31 décembre 2021. Cette augmentation de 1 153 k€ s'explique principalement par :

- le prêt accordé à Ecoslops Provence qui est passé de 8 787 k€ au 31 décembre 2021 à 10 837 k€ au 31 décembre 2022 (+2 050 k€) ;
  - 1 500 k€ de remboursement de prêt de la part de Ecoslops Portugal
  - La prise de participation de 17%, pour 600 k€, dans le capital de la société Valtech Energy.
- Les encours de production de biens pour 250 k€, contre 449 k€ au 31 décembre 2021 ; Ces encours de production correspondent aux études détaillées réalisées dans le cadre du projet d'installation d'une Scarabox en Martinique, pour lequel il existe des discussions commerciales en cours.
  - Les créances clients pour 2 368 k€ contre 3 753 k€ au 31 décembre 2021. Le poste client est essentiellement constitué des créances liées à la facturation des management fees aux filiales pour 696 k€ ainsi que par la créance de 1 590 k€ correspondant au crédit vendeur accordé à la société Valtech Energy dans le cadre du contrat de vente de la première Scarabox. Le paiement de cette créance interviendra à l'issue du remboursement par Valtech Energy de son prêt bancaire sur 5 ans.
  - Les autres créances pour 4 183 k€ contre 6 418 k€ au 31 décembre 2021. Cette baisse de 2 235 k€ s'explique principalement par 2 000 k€ de remboursement de compte courant par Ecoslops Portugal.
  - La trésorerie pour 1 502 k€ contre 3 094 k€ au 31 décembre 2021.
  - Les charges constatées d'avance pour 69 k€ contre 58 k€ au 31 décembre 2021.
  - Et les charges à répartir pour 494 k€. Ces charges à répartir, d'un montant initial de 870 k€, correspondent aux frais d'émission sur l'emprunt BEI (honoraires des avocats, des conseillers financiers et commissions bancaires) qui sont répartis de façon linéaire sur la durée de l'emprunt, à savoir du 31 juillet 2019 au 30 juin 2027.

## **Passif**

Le passif comprend les principaux éléments suivants :

- Les capitaux propres qui s'élèvent à 28 551 k€ contre 31 447 k€ au 31 décembre 2021. La variation des capitaux propres s'explique par la perte comptable de l'exercice de 2 896 k€.
- Une provision pour risques et charges d'un montant de 21 k€, devenue sans objet, a été extournée sur l'exercice 2022.
- Les emprunts et dettes financières pour 12 789 k€ contre 13 531 k€ au 31 décembre 2021. Cette baisse de 742 k€ provient essentiellement de remboursements d'emprunt pour 570 k€ en principal et de la baisse des intérêts courus pour 172 k€.
- Les dettes fournisseurs (y compris dettes sur immobilisations) pour 695 k€ contre 1 426 k€ au 31 décembre 2021. Cette diminution est liée au fait qu'au 31 décembre 2021, ce poste intégrait les dettes fournisseurs liées à la fabrication de la première unité Scarabox.
- Les dettes fiscales et sociales pour 474 k€ contre 616 k€ au 31 décembre 2021.

## Informations relatives aux délais de paiement

	Article D.441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	38	7	1	0	5	13	5				3	3
Montant total des factures concernées (TTC)	138 944	17 498	16	0	5 833	23 347	2 090 724				18 437	18 437
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	6,0%	0,8%	0,0%	0,0%	0,3%	1,0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							44,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,4%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues							2					
Montant total des factures exclues							17 464,82 €					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés</b>												
Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux						Délais légaux					

### 5) RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au 31 décembre 2022, les coûts de recherche et développement éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) se sont élevés à 1 300 k€. La société a demandé le remboursement du CIR 2022 pour un montant de 390 k€.

### 6) EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE, AUTRES QUE CEUX MENTIONNES EN 2)

Néant

### 7) EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Unité de Sinès : L'objectif 2023 est de produire 25.000 tonnes.

Unité de Marseille : Après une production de 1.500 tonnes en 2021 (début d'exploitation à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre), une production de 7.100 tonnes en 2022, l'objectif de production pour 2023 se situe entre 13 et 15.000 tonnes (compte tenu des périodes d'arrêt causées par les conflits sociaux au sein des raffineries françaises).

Comme indiqué en 2), le groupe a décidé de mettre un terme au projet d'Anvers et de concentrer ses efforts sur le déploiement de la Scarabox, notamment sur le continent africain, grâce à l'accord de partenariat signé avec le groupe Parlym. Contrairement à des projets P2R comme Anvers, qui nécessitent des investissements importants (>20 M€) et dont les premiers cashflows interviennent après une phase d'études, d'obtentions de permis et de construction qui dure 3 à 4 ans, les ventes de Scarabox ne nécessitent que peu de besoins de financement, et ont un cycle de cashflows très rapide.

### 8) RESSOURCES HUMAINES

L'effectif moyen sur l'exercice 2022 est de 54 personnes, dont 40 pour la filiale portugaise.

L'effectif moyen d'Ecoslops SA sur l'exercice 2022 est de 9 personnes.

L'effectif moyen d'Ecoslops Provence sur l'exercice 2022 est de 5 personnes

## 9) ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L233-13 du Code de Commerce, à la connaissance de la société, l'identité des actionnaires possédant au 31.12.2021 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote de la Société ECOSLOPS SA est la suivante :

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 5%	Tikehau Capital Gemmes Venture	Tikehau Capital Gemmes Venture
Détenant plus de 10%	J4A Holding II	J4A Holding II

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires au jour de l'établissement du présent rapport.

## 10) RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE CAPITAL

### Evolution du capital

Le capital de la société ECOSLOPS SA s'établissait au 31 décembre 2021 à 5 180 576 € réparti en 5 180 576 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale. Depuis le 31 décembre 2016, il a évolué comme suit :

		Nombre d'actions	Valeur nominale €	Variation du Capital €	Capital €
<b>31.12.2016</b>	<b>Situation au 31 décembre 2016</b>	<b>3 310 140</b>	<b>1</b>	<b>256.620</b>	<b>3 310 140</b>
Janvier 2017	Exercice de BSA 2014	3 337 690	1	27 550	3 337 690
08.09.2017	Exercice de 610 704 ORNANE	3 948 394	1	610 704	3 948 394
26.09.2017	Attribution définitive d'actions gratuites	3 998 394	1	50 000	3 998 394
27.10.2017	Augmentation de capital avec maintien du DPS	4 381 572	1	383 178	4 381 572
<b>31.12.2017</b>	<b>Situation au 31 décembre 2017</b>	<b>4 381 572</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4 381 572</b>
17.01.2018	Exercice de BSPCE	8 104	1	8 104	4 389 676
12.04.2018	Exercice de BSPCE	5 065	1	5 065	4 394 741
07.06.2018	Exercice de BSPCE	3 039	1	3 039	4 397 780
18.07.2018	Exercice de BSPCE	2 471	1	2 471	4 400 251
01.10.2018	Exercice de BSPCE	3 039	1	3 039	4 403 290
<b>31.12.2018</b>	<b>Situation au 31 décembre 2018</b>	<b>4 403 290</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4 403 290</b>
15.07.2019	Exercice de BSPCE	3 606	1	3 606	4 406 896
14.11.2019	Exercice de BSPCE	24 838	1	24 838	4 431 734
<b>31.12.2019</b>	<b>Situation au 31 décembre 2019</b>	<b>4 431 734</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4 431 734</b>
09.11.2020	Attribution définitive d'actions gratuites	4 278	1	4 278	4 436 012
<b>31.12.2020</b>	<b>Situation au 31 décembre 2020</b>	<b>4 436 012</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4 436 012</b>
09.01.2021	Attribution définitive d'actions gratuites	5 750	1	5 750	4 441 762
29.10.2021	Augmentation de capital avec suppression du DPS	719 494	1	719 494	5 161 256
<b>31.12.2021</b>	<b>Situation au 31 décembre 2021</b>	<b>5 161 256</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>5 161 256</b>
11.02.2022	Attribution définitive d'actions gratuites	19 320	1	19 320	5 180 576
<b>31.12.2022</b>	<b>Situation au 31 décembre 2022</b>	<b>5 180 576</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>5 180 576</b>

## Capital potentiel

Au 31 décembre 2022, il existe 4 plans d'attribution gratuite d'actions autorisés par les Conseils d'administration du 10 juin 2021 et 8 décembre 2022. Les caractéristiques initiales de ces 4 plans sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution par le Conseil d'Administration	Nombre d'actions	Date d'attribution définitive	Fin de période de conversation
2021-1	10/06/2021	35 000	11/06/2023	11/06/2024
2021-2	10/06/2021	5 100	11/06/2023	11/06/2024
2022-1	08/02/2022	41 875	12/12/2024	12/12/2025
2022-2	08/02/2022	6 605	12/12/2024	12/12/2025
<b>Total</b>		<b>88 580</b>		

Compte tenu des conditions d'attribution, et notamment la condition de présence, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2022, s'élevait à 84 180 actions soit un capital potentiel de 1,62 % (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2022 :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
Actions gratuites 2020-1	31 500	31 500
Actions gratuites 2020-2	4 200	4 200
Actions gratuites 2021-1	41 875	41 875
Actions gratuites 2021-2	6 605	6 605
<b>Total</b>	<b>84 180</b>	<b>84 180</b>

Comme précisé dans les événements post-clôture, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 février 2023, et en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, a décidé l'attribution gratuite de 37 400 actions régies par le plan 2023-1, ainsi que l'émission et l'attribution de 34 400 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) donnant chacun droit de souscrire une action nouvelle de la société, régis par la plan BSPCE 2023-1. Ces deux attributions ont été faites au profit de membres du personnel salariés de la société ou de sociétés dont elle détient au moins 75% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que le Président Directeur Général devrait conserver au nominatif 10% des actions qui lui sont attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social.

### 11) PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale du 9 juin 2022 a autorisé, dans sa sixième résolution à caractère ordinaire, le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant capital de la Société aux fins notamment d'assurer l'animation du cours au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation. L'autorisation en cours consentie par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022 d'une durée de 18 mois expirera le 8 décembre 2023.

Le contrat de liquidité en vigueur a été conclu en date du 1<sup>er</sup> août 2018 avec Portzamparc Société de Bourse.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 26 584  
Cours moyen des achats : 8,81 €
- Nombre d'actions vendues : 26 408  
Cours moyen des ventes : 8,88 €
- Montant total des frais de négociation : 0

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 2 381, soit 0,05 % du capital

Valeur évaluée au cours d'achat : 19 550 euros

Valeur nominale : 2 381 euros

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités.

La société n'a procédé à aucun achat d'actions propres en dehors du contrat de liquidité.

## **12) AUTOCONTROLE - PARTICIPATION CROISEE**

A la date du présent rapport, la Société ne détient aucune action d'autocontrôle, ni de participation croisée.

## **13) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Au 31 décembre 2022, les actions détenues par les salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce représentaient 0,7 % du capital social (35 763 actions attribuées gratuitement dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et détenues au nominatif).

Il a été rappelé toutefois qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022, il a été consenti une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un PEE.

## **14) OPERATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS**

Les opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice sont les suivantes :

Néant

## **15) COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **COMPOSITION ACTUELLE :**

Commissaires aux comptes titulaires :

ERNST & YOUNG et Autres - 1-2 Place des Saisons Paris la Défense 92400 COURBEVOIE  
Nommé pour une durée six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 11 juin 2020, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

AUDITINVEST SAS – 92, avenue de Wagram 75017 Paris  
Nommé pour une durée six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 26 juin 2015, et renouvelé par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## 16) FACTEURS DE RISQUES

Le groupe Ecoslops exploite 2 installations Seveso (art. L.515-8 du Code de l'environnement) : l'unité de Sines au Portugal en Seveso seuil haut et l'unité de Marseille en Seveso seuil bas.

A ce titre, le groupe entre dans le champ de la directive européenne Seveso 3 qui concerne la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Pour bénéficier de ses permis d'exploiter, chaque site a fait l'objet d'études de danger et d'études environnementales. Ces études de danger constituent la base pour l'établissement des POI (plans d'opération interne) ainsi que la communication avec le public concernant l'unité de Sines qui est Seveso seuil haut et la maîtrise de l'urbanisation autour du site via les PPRT (plans de prévention des risques technologiques).

Par ailleurs, au-delà de ces exigences réglementaires, le groupe dispose, pour chacun de ses sites, d'une PPAM (politique de prévention des accidents majeurs), accompagnée d'actions de sensibilisation et de formation dans le cadre d'une démarche de progrès continu et concernant l'unité de Sines, en Seveso seuil haut, d'un SGS (système de gestion de la sécurité).

L'ensemble de ces mesures sont soumises à inspection.

Les résultats d'Ecoslops sont sensibles à différents paramètres d'environnement dont les plus sensibles sont :

- Les cours des produits pétroliers. D'une manière générale, une baisse des prix du Brent et du \$ a un effet négatif sur les résultats du groupe du fait de la baisse du chiffre d'affaires et de la marge brute en valeur absolue générés par la vente de sa production. Inversement une hausse des cours pétroliers se traduit par un effet positif sur les résultats du groupe. Pour l'exercice 2023, le groupe estime qu'une variation du cours du Brent de +/- 5 US\$ entraîne une variation dans le même sens de l'EBITDA de 500 k€.
- Ecoslops est exposé à un risque d'accès moins favorable aux ressources financières dont il a besoin pour son développement dans la mesure où certains établissements financiers ont décidé de réduire leurs investissements dans les entreprises liées aux énergies fossiles. Toutefois, le groupe Ecoslops, avec son positionnement dans l'économie circulaire et son développement dans la vente d'équipements industriels (Scarabox), est moins impacté que les autres sociétés du secteur pétrolier.
- Le groupe peut être exposé, à certaines périodes, à un risque d'accès moins favorable aux gisements de slops/sludges dont il a besoin pour alimenter ses unités et garantir l'utilisation optimale des capacités de production. Pour l'exercice 2023, le groupe estime qu'une variation du volume de production de +/- 1 000 tonnes (sur la base d'un Brent à 85 US\$/bbl) entraîne une variation dans le même sens de l'EBITDA de 250 k€.
- Coûts des financements / de l'endettement : les taux d'intérêts bancaires ont fortement progressé à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Comme toute société, le groupe est exposé à des risques liés aux menace externes comme les risques de cybersécurité et de sûreté. Par ailleurs, tout changement, toute évolution dans les réglementations peuvent avoir des impacts opérationnels et financiers significatifs.

Enfin, les activités du groupe comportent des risques opérationnels multiples tels que :

- Le risque d'accident industriel majeur, ou l'atteinte aux tiers ou à l'environnement (HSE)
- Les conduites du groupe, de ses collaborateurs ou de tiers agissant en son nom et/ou pour son compte qui seraient contraires à l'éthique ou non conformes aux lois et règlements applicables (Ethique des affaires)
- L'évolution technologique, notamment les moyens importants développés en matière de R&D, dont les retombées attendues ne peuvent être garanties.

Facteurs de risques	Procédure de contrôle interne et de gestion des risques
Sensibilité des résultats aux cours des produits pétroliers	Mise en place d'instruments financiers (contrats de swap) pour couvrir le chiffre d'affaires sur une partie des approvisionnements
Approvisionnement en slops & sludges	Le groupe a établi, depuis le début de ses opérations il y a 6 ans, des relations privilégiées et de confiance avec plusieurs collecteurs de slops avec lesquels sont renouvelés chaque année les TFS (« Trans-Frontier-Shipment ») lorsque ceux –ci sont à l'étranger. L'unité portugaise bénéficie par ailleurs de l'approvisionnement en slops/sludges du port de Sines, qui représente 30% à 40% de ses besoins annuels.
Risques liés aux menaces externes : cybersécurité et sûreté	Présentation annuelle des risques informatiques au Conseil d'administration et réalisation périodique d'audits informatiques, et notamment de tests d'intrusion sur les systèmes d'information. En terme de sûreté des sites d'exploitation, le groupe bénéficie du niveau de standards élevés des sites industriels au sein desquels il est implanté (groupe TotalEnergies à Marseille, APS à Sines)
Coût des financements	Un contrat de swap pour être en taux fixe a été souscrit en octobre 2021 pour un coût de 0,24%/an concernant l'emprunt de 6,5 M€ sur Ecoslops Provence. Par ailleurs, l'emprunt BEI n'est pas impacté par la hausse des taux.
Risques liés aux opérations	
- HSE : risque d'accident majeur ou d'atteinte aux tiers et à l'environnement	Ecoslops s'est doté de procédures et d'outils d'évaluation régulière et de mitigation des risques en matière de sécurité, santé et environnement Les opérations sont ainsi à la fois soumises aux procédures internes au groupe (Politique environnementale, règles d'or en matière de sécurité et plan de prévention des accidents majeurs (PPAM)) et aux procédures et moyens HSE des sites de TotalEnergies et APS (notamment pour les moyens incendie)
- Intégrité et Ethique des affaires	L'environnement de contrôle interne s'appuie en premier lieu sur le Guide de bonne conduite qui se décline dans les domaines de l'intégrité (compliance, fraude et corruption), du respect des droits humains, ainsi que de l'environnement et de la santé.

Le groupe souscrit des couvertures d'assurance en dommages matériels, en responsabilité civile générale et en responsabilité d'atteinte à l'environnement. Ces couvertures sont contractées auprès d'assureurs de premier rang, à même d'assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident. Ecoslops considère que sa couverture d'assurance est en adéquation avec les pratiques de l'industrie et suffisamment large pour couvrir les risques normaux inhérents à ses activités. Le groupe n'est cependant pas assuré contre tous les risques potentiels et ne peut garantir qu'il ne subira, en particulier dans le cas de désastre environnemental ou d'accident industriel majeur, aucune perte non assurée.

Synthèse des principales polices d'assurance en place :

	Sines		Marseille	
	Montant assuré	Franchise	Montant assuré	Franchise
Dommages aux biens	23 M€	5% / 10%	20 M€	125 k€
RC Générale	15 M€	15 k€	10 M€	15 k€
RC Environnement	15 M€	75 k€	5 M€	100 k€

## **17) PRESENTATION DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 JUIN 2023**

### **1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (Première et deuxième résolutions)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par une perte de (2 895 817,55) euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de (1 793 000) euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 4 696 euros et l'impôt correspondant.

### **2. Affectation du résultat de l'exercice (Troisième résolution)**

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit le montant débiteur de (2 895 817,55) euros, au compte Report à nouveau, portant ce dernier d'un montant débiteur de (12 327 953,79) euros à un montant débiteur de (15 223 771,34) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au cours des trois derniers exercices.

### **3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions réglementée (Quatrième résolution)**

Il est précisé qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Il est également précisé qu'aucune convention n'a été conclue ni autorisée au cours d'exercices antérieurs à 2021 dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

### **4. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (Cinquième résolution)**

Nous vous proposons, aux termes de cette résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECOSLOPS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission ou d'apport ou de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, (en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées), ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, (en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 36 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 18 650 074 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

#### **5. Proposition de renouveler l'autorisation concernant l'annulation des actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce (sixième résolution)**

Nous vous proposons, aux termes de cette résolution, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de vingt-quatre mois, et en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à procéder à l'annulation, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, et dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourrait détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

#### **6. Délégations financières**

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 4.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

**6.1 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (septième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance. Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros (représentant environ 19,3 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la huitième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la huitième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et serait au moins égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation avec une décote maximale de 15 % après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**6.2 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (huitième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance. Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros (représentant environ 19,3 % du capital social existant au jour du présent rapport), étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la septième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la neuvième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et serait au moins égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation avec une décote maximale de 15 % après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**6.3 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (neuvième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros (représentant environ 19,3 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Les plafonds ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le Conseil d'administration et devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des trente dernières séances précédant sa fixation avec une décote maximale de 20 %, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel ou ayant investi au moins deux millions d'euros au cours des 36 mois précédant l'émission considérée, dans le secteur des nouvelles technologies/technologies innovantes, de l'environnement, de la cleantech, pétrolier ou de l'énergie ; et/ou
- les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes retenues.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **7. Autorisation d'augmenter le montant des émissions (dixième résolution)**

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (septième, huitième et neuvième résolutions), de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres à émettre.

## **8. Autorisations et délégation en matière d'actionnariat salarié**

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations et les délégations en la matière.

### **8.1 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE (onzième résolution)**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 20 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **8.2 Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (deuxième résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « BSPCE »), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et/ou des membres du Conseil d'administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, conformément à l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues.

Le nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE consentis en vertu de la présente autorisation serait de 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons serait supprimé au profit de la catégorie suivante : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient au moins 75 % capital ou des droits de vote.

Les BSPCE seraient attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie et seraient incessibles.

Le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE serait fixé par le Conseil d'administration le jour où ces BSPCE seraient attribués, étant précisé que ce prix devrait être au moins égal au plus élevé des montants suivants:

- soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ;
- soit la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE ;

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, les actions ordinaires auxquelles donneraient droit les BSPCE devant être émises dans un délai de sept ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Elles perdraient toute validité après cette date.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

-----

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a ) Capital social	5 180 576	5 161 256	4 436 012	4 431 734	4 403 290
b ) Nombre d'actions émises	19 320	725 244	4 278	28 444	21 718
c ) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
a ) Chiffre d'affaires hors taxes	929 116	3 817 536	85 512	667 713	237 827
b ) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-2 933 006	- 2 762 569	- 2 389 738	- 1 698 453	- 1 860 066
c ) Impôt sur les bénéfices	-389 909	- 394 619	-463 079	-405 082	-398 051
d ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-2 543 097	- 2 367 950	-1 926 659	-1 293 371	-1 462 015
e ) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-2 895 818	-2 683 145	- 2 164 347	- 1 395 357	- 1 445 610
f ) Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
g ) Participation des salariés	-	-	-	-	-
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	-	-	-	-	-
b ) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	-	-	-	-	-
c ) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV - Personnel</b>					
a ) Nombre de salariés					
b ) Montant de la masse salariale	1 176 877	1 320 213	1 122 050	1 147 455	906 721
c ) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	498 789	411 904	484 564	493 398	400 358



---

# **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Exercice clos le 31 décembre 2022

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les informations présentées dans ce rapport forment le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

## ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 1- Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2022 - Expériences, mandats et autres fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2022 (à la connaissance de la société)

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration est composé de 8 membres dont quatre administrateurs indépendants, présentés dans les tableaux ci-après.

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
<b>Vincent FAVIER</b> P.D.G.	Administrateur	AG 22 juin 2010	AG 9 juin 2022	AG 2028
	Président Directeur Général	17 octobre 2016 Avec effet au 15 novembre 2016		AG 2028

#### EXPÉRIENCE

Diplômé de l'École Centrale de Lyon ainsi que d'un master en Strategic management de HEC, Vincent Favier, débute sa carrière chez Mercer Management en tant que consultant en stratégie. En 2000, il intègre la société Worms & Cie en qualité de directeur de développement et des participations. En 2006, il devient responsable du bureau de Paris de la société d'investissement Amber Capital, et en 2012, directeur de participations de la société Tikehau Capital Advisors. Vincent Favier participe dès 2009 à la fondation d'Ecoslops, dont il sera nommé Directeur Général en 2015 et Président Directeur Général en 2016.

#### MANDATS

Monsieur Vincent FAVIER est également :

- Président de ECOSLOPS Portugal
- Représentant de ECOSLOPS SA dans ECOSLOPS PROVENCE, ECOSLOPS FLANDERS et KOLEOPTECH
- Gérant de la SARL CROISSANCE ET FINANCES
- Administrateur d'ASSYSTEM (cotée sur Euronext)

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
<b>Jean-Claude COMPANYY</b> Co-fondateur - Administrateur Indépendant	Administrateur Indépendant et Membre du Comité des rémunérations	AG 29 mai 2012	AG 14 juin 2018	AG 2024

## EXPÉRIENCE

Jean-Claude Company a co-fondé Ecoslops avec Michel Pinget. Il débute sa carrière dans les années 1970 en tant que Chercheur à l'Institut Français du Pétrole. Passé par BP de 1971 à 1974, puis dans le Groupe IFP, il intègre en 1980 le groupe TOTAL au sein duquel il occupe différents postes, dont ceux de correspondant du Raffinage de l'Europe du Nord et de Directeur Général Adjoint de la SIR (Société Ivoirienne de Raffinage). Jean-Claude Company devient Directeur de la Recherche TOTAL en 1990, puis Directeur des Opérations. De 1993 à 2006, il occupera le poste de Directeur du Raffinage au sein du groupe TOTAL.

## MANDATS

Monsieur Jean-Claude COMPANYY est également :  
Administrateur de la SA ORTEC EXPANSION

<b>Olivier FORTESA</b> Représentant de J4A Holdings	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur et Membre du Comité des rémunérations	AG 19 avril 2013	AG 13 juin 2019	AG 2025

## EXPÉRIENCE

Olivier Fortesa est titulaire d'une maîtrise des sciences de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, d'un diplôme en management de la Manchester School Of Management (UMIST) ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de la Nicholls State University. Il est actuellement Directeur Général de la société Amber Capital UK LP.

## MANDATS

Monsieur Olivier FORTESA n'exerce pas d'autre mandat, ni fonction.

<b>Pascal FOULON</b> Administrateur Indépendant	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur indépendant	AG 19 avril 2013	AG 13 juin 2019	AG 2025

## EXPÉRIENCE

Diplômé de l'IPAG business school, Pascal Foulon a occupé des postes de gérant d'actifs au sein de grandes sociétés parmi lesquelles la Deutsche Bank, BNP Paribas, CIC, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations de Paris et Bluecrest Capital.

## MANDATS

Monsieur Pascal Foulon est également administrateur de Provence Business Angel.

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
<b>Mark INCH</b> Administrateur Indépendant	Administrateur indépendant	Cooptation CA 25 juin 2015 Ratification AG 15 juin 2016	AG 14 juin 2018	AG 2024

#### EXPERIENCE

Diplômé de l'Université d'Oxford et de Sciences Po Paris, Mark Inch est un spécialiste du financement, de l'investissement et de la gestion de projets complexes, y compris immobiliers. Grâce à sa culture internationale, il a développé un réseau de partenaires et de relations au Moyen-Orient et en Afrique de l'Est. De 2003 à 2014, il a présidé la Société de la Tour Eiffel, première SIIC en France. Il a également fondé et développé jusqu'à son entrée en bourse la première REIT de la région du Golfe.

#### MANDATS

Monsieur Mark INCH est également :  
Gérant de BLUEBIRD INVESTISSEMENTS  
Administrateur de Al Salam Bank Seychelles  
Director de Cowley Hill Advisors

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
<b>Pierre-Étienne BINDSCHEDLER</b> Représentant du Groupe Soprema	Administrateur	Cooptation CA 17 octobre 2016 Ratification AG 13 juin 2017	Renouvellement AG 14 juin 2018	AG 2024

#### EXPERIENCE

Membre du conseil d'administration depuis 2016, Pierre-Etienne Bindschedler est Président Directeur Général de la société SOPREMA, n°3 mondial des produits d'étanchéité (CA : 3,7 milliards d'euros, 101 sites de production et 17 centres R&D, 9 720 salariés). Élu entrepreneur de l'année en 2013 (L'Express - Ernst&Young), Pierre-Etienne Bindschedler est diplômé de HEC Lausanne.

#### MANDATS

DÉNOMINATION SOCIALE	FORME JURIDIQUE	MANDAT
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS – SMABTP	SAM	Administrateur
9006-4940 US	Inc.	Président
437909 B.C.	Ltd	Président
ADD	SARL	Gérant
ADEXSI	SA	Président
AEZ	AG (SA)	Président
ATI France	SAS	Représentant légal de
CRIGEL GMBH – Présidente	243180	Président
BONDS TECHNOLOGY	SAS	Président
CAN CELL INDUSTRIES	INC	Président
BENOLEC	INC	Président

CHEM LINK	INC	Président
Tiem HOLDING INC (CAN-CELL)	INC	Président
CONAX HOLDINGS (USA)	INC	Président
CONAX PROPERTIES	LTD	Président
CONAX PROPERTIES	LTD	Président
CONVOY INTERNATIONAL HOLDING	LTD	Président
CONVOY SUPPLY / CONVOY DISTRIBUTION	LTD	Président
CRIGEL France	SAS	Président
CRIGEL	SA	Administrateur
CRIGEL	GMBH	Gérant
CSI	SAS	Président
DA LICENSING	Corp.	Président
DERBIGUM AMERICAS	Inc.	Président
DESARROLLOS CYPsa	SL	Président
DESCHAMPS	SAS	Président
DISFEB	SAS	Président
DURGALITH	SAS	Président
ECOSLOPS	SA	Administrateur
FIBROLITH	GMBH	Gérant
FIBROTHERMOCA	KFT	Représentant légal de Holding Soprema – Présidente
GCEB	SAS	Président
GECOL GIRONA	SL	Président Directeur Général
GECOL LEVANTE	SL	Président Directeur Général
GECOL SERVICOS GCL	SL	Président Directeur Général
GECOL SILICES	SL	Président Directeur Général
GECOL CENTRO	SL	Président Directeur Général
GECOL ADHESIVOS Y REVESTIMIENTOS	SL	Président Directeur Général
GECOL MORTEROS SUR	SL	Président Directeur Général
GH DI	SAS	Représentant légal de Holding Soprema – Présidente
GESTION SOPREMA CANADA INC	INC	Président
GREENMADE	SAS	Membre du Comité Stratégique
HOLDING SOPREMA	SA	Président Directeur général
HUPREMO	SA	Président
IHU - IRCAD	Fondation	Administrateur
INNOFIBRE	SAS	Président
LANGETHERMO	SAS	Président
LES TERRES DU KHROMA	SAS	Représentant légal de Holding Soprema – Présidente
MOSKA	SA	Administrateur
OLIN	SAS	Président
PAVAFRANCE	SAS	Président
PAVATEX	SA	Président
PAVATEX HOLDING	SA	Président
PLASTIQUE EUROPEEN DU BATIMENT	SA	Administrateur et Directeur Général
POLE FIBRES ENERGIVIE	Association	Vice-Président
PRENOTEC	GmbH	Co-gérant
ROYAL ROOFING MATERIALS	SARL	Directeur
RWT	SA	Président
SCI ARZAL	SCI	Représentant légal de Holding Soprema – Présidente

SCI BONDS	SCI	Gérant
SCI LAUDE BAILLARGUES	SCI	Représentant légal de Holding Soprema – Présidente
SCI LE GRAND CHARLES	SCI	Représentant légal de Holding Soprema
SCI LES TERRES DU KHATANGA	SCI	Représentant légal de Holding Soprema
SCI LIZONNE	SCI	Représentant légal de Holding Soprema – Présidente
SCI MOBIUS LA FORGE	SCI	Représentant légal de Holding Soprema
SCI DU ZENITH	SCI	Gérant
SEBISOLE	SAS	Représentant légal de CRIGEL GMBH – Présidente
SIBLI	SA	Président
SIBLI HOLDING	SA	Président
SOFRAPEL	SAS	Président
SOPREMA	AS	Président
SOPREMA	SRL	Président
SOPREMA	GMBH	Co-gérant
SOPREMA	AG	Président
SOPREMA SAS	SAS	Représentant légal de CRIGEL GMBH – Présidente
SOPREMA ADV	GmbH	Gérant
SOPREMA AUSTRALIA PTY	Ltd	Président
SOPREMA BV	BV	Président
SOPREMA (CHINA) CONSTRUCTION MATERIALS Co. Ltd.	Ltd	Administrateur
SOPREMA EGYPT	SAE	Président
SOPREMA ENTREPRISES	SAS	Président
SOPREMA EXPORTS	Inc.	Président
SOPREMA HONG KONG	Ltd.	Administrateur
SOPREMA IRL	LTD	Directeur
SOPREMA LATAM	INC	Président
SOPREMA NV	SA	Président
SOPREMA INC USA	INC	Président
SOPREMA USA INC	INC	Président
SOPREMA HOLDING	AG (SA)	Président
SOPREMA IBERIA	SL	Président
SOPREMA UK	LTD	Directeur Général
SOPREMA (Portugal)	SA	Président
SOPREMA (SHANGHAI) CONSTRUCTION MATERIALS TRADE CO. Ltd	LTD	Président
SOPREMA SINGAPORE PTE	LTD	Administrateur
SOPREMA SUEDE	SA	Président
TERMO ORGANIKA	Sp. ZO.O.	Membre du conseil de surveillance
TROELSTRA & DE VRIES BEHEER	BV	Président
TROPICAL ROOFING PRODUCTS	INC	Président
VAN DALE HOLDING	SA	Président
YORKSHIRE BUILDING SERVICES	LTD	Directeur
X CRUSHER	SAS	Membre du Directoire

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
<b>Lionel HENRY</b> Administrateur	Administrateur	Cooptation CA 5 février 2016 Ratification AG 15 juin 2016	AG 11 juin 2020	AG 2026

#### EXPERIENCE

Diplômé de l'École polytechnique et Ingénieur Général de l'Armement, Lionel Henry a consacré l'essentiel de sa carrière au financement et à la gestion de projets complexes. Il a une parfaite connaissance de l'environnement de l'énergie et des matières premières, notamment grâce à sa participation aux négociations pour la libéralisation du secteur. Après des responsabilités au sein du ministère de la Défense et du ministère de l'Économie et de l'Industrie, dans une banque d'affaires puis une société d'investissement, Lionel Henry fut, de 2013 à 2016, Secrétaire Général du Conseil Général de l'Armement.

#### MANDATS

Monsieur Lionel HENRY est également :  
 Associé unique et Président de Mac Alise SASU  
 Administrateur de la Société Centrale Shams de Feriana  
 Associé gérant du Groupement Forestier de Lolière

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
<b>Xavier PLOQUIN</b> Administrateur Indépendant	Administrateur indépendant et Membre du Comité des rémunérations	AG 11 juin 2020		AG 2026

#### EXPÉRIENCE

Xavier Ploquin est diplômé de l'École Polytechnique Corps des Mines. Il a commencé sa carrière à la Direction du Budget, en tant qu'adjoint en charge de l'énergie, (bureau énergie, participations, industrie et innovation) puis a rejoint la Direction Générale du Trésor au sein du bureau Financement des entreprises, en charge du financement de l'innovation, du capital-investissement et de la culture. De 2017 à 2019, il a été nommé au Cabinet des ministres successifs de la Transition Ecologique et Solidaire, en tant que Conseiller Energie, Industrie, Innovation. En février 2020, il a rejoint le fonds d'infrastructure Meridiam en tant que Senior Associate et Directeur du cabinet du Président.

#### MANDATS

Monsieur Xavier PLOQUIN est également :  
 Membre du Comité stratégique de Biométhanisation Partenaires  
 Membre du Comité stratégique de Evergaz Deutschland  
 Observateur au Conseil d'administration de Evergaz SA  
 Membre du Comité stratégique de Voltalis  
 Membre du Comité stratégique de Seven Occitanie  
 Observateur au Conseil d'administration de ESG Book

Récapitulatif des changements intervenus au cours de l'exercice 2021 :

Néant

Il est toutefois précisé qu'au cours de l'exercice 2022, le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent FAVIER a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ses fonctions de Président directeur général ont été renouvelées par le Conseil d'administration du même jour, pour la durée de son mandat d'administrateur.

## **2 - Fonctionnement du Conseil d'Administration**

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration. L'article 14 des statuts fixe les pouvoirs du Conseil :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration est compétent pour décider l'émission d'obligations simples.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 80 ans. Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### **Fréquence des réunions**

Le Conseil d'Administration s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2022.

Lors de ses séances, le Conseil a notamment veillé à la mise en œuvre des orientations de l'activité de la Société et de ses filiales et contrôlé sa marche générale.

### **Convocation et Informations**

Les Administrateurs et les Commissaires aux comptes (pour les Conseils arrêtant les comptes annuels ou semestriels) sont convoqués aux séances du Conseil.

Les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués.

### **Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion. Chaque procès-verbal est approuvé au plus tard lors de la tenue de la réunion suivante du Conseil.

### **Modalité d'exercice de la Direction Générale - Unicité des fonctions de direction**

Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé de procéder, à compter de cette date, à la réunification des fonctions de Président et de Directeur Général d'Ecoslops, et a confié à Monsieur Vincent FAVIER, Directeur Général de la société, les fonctions

de Président du Conseil, pour la durée de son mandat d'administrateur.

## Comités

Le Conseil d'administration du 4 avril 2017 a décidé de constituer un comité des rémunérations. Au 31 décembre 2022, ce comité est composé de Messieurs Jean-Claude COMPANYY, Olivier FORTESA et Xavier PLOQUIN. Ce comité a pour mission de soumettre au Conseil des recommandations sur la question de la rémunération du Président Directeur Général et des salariés du Groupe.

Il s'est réuni deux fois en 2022 et a notamment émis des recommandations en matière d'attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe.

## Déclarations sur le Gouvernement d'entreprise

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext révisé en septembre 2021 (accessible sur le site [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)), et notamment :

- La présence de quatre administrateurs indépendants ;
- L'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil d'administration.

Le **Règlement Intérieur** du Conseil d'Administration, adopté par le Conseil du 24 avril 2013, a été complété par le Conseil du 23 mars 2015, par le Conseil du 6 janvier 2016, par le Conseil du 3 avril 2018 ainsi que par le Conseil du 8 avril 2021. Ce règlement définit les règles concernant d'une part l'utilisation des moyens de visio-conférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration et d'autre part les décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il rappelle également les obligations liées à la détention d'informations privilégiées et à la prévention des délits et manquements d'initiés. Le règlement intérieur peut être consulté sur le site internet de la société, rubriques « organisation » « Conseil d'administration ».

### 3 - Conventions réglementées et conventions conclues avec des sociétés contrôlées

A la connaissance de la société, il n'existe aucune convention réglementée conclue au cours de l'exercice 2022 ni de convention conclue et autorisée au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

En outre, il est rappelé qu'il n'y a, à la connaissance de la société et à la date d'établissement du présent rapport, aucune convention intervenue entre, d'une part le Président Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et d'autre part, une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

### 4 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 31 décembre 2022 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

<b>Nature de la délégation ou de l'autorisation</b>	<b>Date de l'Assemblée</b>	<b>Date d'expiration</b>	<b>Plafond</b>	<b>Utilisation au cours de l'exercice 2022</b>	<b>Montant résiduel au 31/12/2022</b>
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	9 juin 2022	8 août 2024	500 000 euros	-	500 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	9 juin 2022	8 août 2024	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 2 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 30 000 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 2 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 30 000 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	9 juin 2022	8 août 2024	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	9 juin 2022	8 août 2024	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros et limité à 20 % du capital par an Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros et limité à 20 % du capital par an Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes	9 juin 2022	8 décembre 2023	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euro
Autorisation d'augmenter le montant des émissions	9 juin 2022	8 août 2024	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale	-	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale

Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	9 juin 2022	8 août 2024	20 000 euros	-	20 000 euros
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ ou certains mandataires sociaux	9 juin 2022	8 août 2025	300 000 actions d'1€ de valeur nominale (Sur lequel s'impute les BSPCE)	48 480 actions d'1€ de valeur nominale	251 520 actions d'1€ de valeur nominale (Sur lequel s'impute les BSPCE)
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	9 juin 2022	8 décembre 2023	300 000 actions d'1€ de valeur nominale (montants s'imputant sur le plafond d'attribution gratuite d'actions)	-	300 000 actions d'1 € de valeur nominale (montants s'imputant sur le plafond d'attribution gratuite d'actions)

#### **5 - Obligations de conservations des actions attribuées gratuitement au Président Directeur Général (article L. 225-197-1 II C.com)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, il est précisé que le Conseil d'administration a décidé que le Président Directeur général, bénéficiaire d'attributions gratuites d'actions, est tenu de conserver au nominatif 10% des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président Directeur général.

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

**Ecoslops S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AUDITINVEST  
92, avenue de Wagram  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 10 000  
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ecoslops S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### Fondement de l'opinion

#### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés concernant le principe comptable de continuité d'exploitation.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

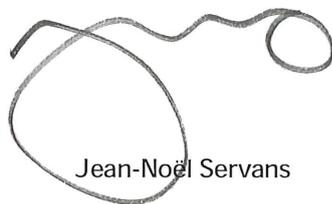
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Noël Servans



Yves Decrette



Romain Lancner

# 1. Comptes consolidés au 31 décembre 2022

## 1.1. Bilan Actif

<b>ACTIF (k€)</b>	Exercice clos le		Exercice précédent	Variation	
	31/12/2022 (12 mois)		31/12/2021 (12 mois)		
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Recherche et développement	1 027	697	330	522	-192
Concessions, brevets, droits similaires	12	8	3	5	-1
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	1 464	681	783	914	-131
Avances et acomptes sur immobilisations incorp.					
Autres immobilisations corporelles	43 221	10 299	32 923	34 259	-1 336
Immobilisations en cours	277	18	259	83	176
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	620		620	19	601
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	163		163	161	2
<b>TOTAL (I)</b>	<b>46 785</b>	<b>11 703</b>	<b>35 082</b>	<b>35 963</b>	<b>-881</b>
Matières premières, approvisionnements	837		837	742	95
Stocks et Encours de production	612	135	477	768	-291
Avances et acomptes versés sur commandes	10		10	18	-8
Clients et comptes rattachés	4 049		4 049	5 090	-1 041
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux			0	1	-1
. Etat, impôts sur les bénéfices - courant	390		390	834	-444
. Etat, impôts sur les bénéfices - impôts différés actifs	1 527		1 527	1 348	179
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	924		924	838	86
. Autres	426	37	389	30	359
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	18		18	19	-1
Disponibilités	6 749		6 749	6 218	531
Instruments de trésorerie	103		103	103	0
Charges constatées d'avance	211		211	235	-24
<b>TOTAL (II)</b>	<b>15 856</b>	<b>172</b>	<b>15 684</b>	<b>16 244</b>	<b>-560</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	658		658	801	-143
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>63 299</b>	<b>11 875</b>	<b>51 423</b>	<b>53 008</b>	<b>-1 584</b>

## 1.2. Bilan Passif

<b>PASSIF (k€)</b>	Exercice clos le	Exercice précédent	Variation
	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : )	5 181	5 161	20
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	38 594	38 614	-20
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Réserves consolidées	-27 761	-24 040	-3 720
Résultat Net - Part du Groupe	-1 793	-3 720	1 927
Subventions d'investissement	1 460	1 556	-96
<b>Capitaux Propres part du Groupe</b>	<b>15 681</b>	<b>17 570</b>	<b>-1 889</b>
Participation ne conférant pas le contrôle	-77	590	-667
<b>TOTAL (I)</b>	<b>15 604</b>	<b>18 160</b>	<b>-2 556</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	838		838
<b>TOTAL (II)</b>	<b>838</b>	<b>0</b>	<b>838</b>
Provisions pour risques	96	180	-84
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>	<b>96</b>	<b>180</b>	<b>-84</b>
Emprunts obligataires convertibles			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	24 545	24 531	14
. Découverts, concours bancaires	1	2	-1
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	4 665	4 419	246
. Associés	0	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 988	4 107	-119
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	546	500	46
. Organismes sociaux	236	442	-206
. Etat, impôts sur les bénéfices	150		150
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	52	32	20
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	45	79	-34
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7	7	0
Autres dettes	650	550	101
Instruments de trésorerie			0
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>34 885</b>	<b>34 668</b>	<b>217</b>
Ecart de conversion passif (V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>51 423</b>	<b>53 008</b>	<b>-1 585</b>

### 1.3. Compte de résultat

<b>COMPTE DE RESULTAT (k€)</b>	Exercice clos le		Exercice précédent	Variation	%	
	31/12/2022		31/12/2021	absolue		
	(12 mois)		(12 mois)			
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens		266	266	3 734	-3 468	-92,88
Production vendue services	2 333	16 432	18 765	8 713	10 053	115,38
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>2 333</b>	<b>16 698</b>	<b>19 031</b>	<b>12 447</b>	<b>6 584</b>	<b>52,90</b>
Production stockée			81	342	-261	-76,20
Production immobilisée				180	-180	-100,00
Subventions d'exploitation			35	2	34	2041,03
Quote-part de subvention d'investissement viré au résultat			124	126	-1	-0,99
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			83	96	-13	-13,09
Autres produits			16	65	-49	-75,66
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>19 372</b>	<b>13 257</b>	<b>6 114</b>	<b>46,12</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			6 970	4 876	2 094	42,95
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			173	119	54	44,81
Autres achats et charges externes			6 642	5 754	887	15,42
Impôts, taxes et versements assimilés			213	59	154	258,18
Salaires et traitements			2 780	2 793	-13	-0,48
Charges sociales			991	858	132	15,43
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 366	1 641	724	44,12
Dotations aux provisions sur immobilisations			18		18	N/A
Dotations aux provisions sur actif circulant			138		138	N/A
Dotation aux charges à répartir			148	148	0	-0,23
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			426	248	178	71,61
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>20 863</b>	<b>16 498</b>	<b>4 365</b>	<b>26,46</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES ECARTS D'ACQUISITION (I-II)</b>			<b>-1 492</b>	<b>-3 241</b>	<b>1 749</b>	<b>-53,97</b>
Dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition						
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES ECARTS D'ACQUISITION (I-II)</b>			<b>-1 492</b>	<b>-3 241</b>	<b>1 749</b>	<b>-53,97</b>
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			18		18	N/A
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>N/A</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			1 343	1 720	-377	-21,92
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>1 343</b>	<b>1 720</b>	<b>-377</b>	<b>-21,92</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-1 325</b>	<b>-1 720</b>	<b>395</b>	<b>-22,97</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-2 817</b>	<b>-4 961</b>	<b>2 144</b>	<b>-43,22</b>

## Compte de résultat (suite)

	Exercice clos le 31/12/2022 <small>(12 mois)</small>	Exercice précédent 31/12/2021 <small>(12 mois)</small>	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	45		45	N/A
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>N/A</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	107		107	N/A
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>107</b>	<b>0</b>	<b>107</b>	<b>N/A</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-62</b>	<b>0</b>	<b>-62</b>	<b>N/A</b>
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-419	-697	278	-39,89
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>19 435</b>	<b>13 257</b>	<b>6 177</b>	<b>46,60</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>	<b>21 894</b>	<b>17 521</b>	<b>4 373</b>	<b>24,96</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-2 460</b>	<b>-4 264</b>	<b>1 804</b>	<b>-42,31</b>
Intérêts minoritaires	-667	-544	-123	22,61
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>-1 793</b>	<b>-3 720</b>	<b>1 927</b>	<b>-51,81</b>
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

## 1.4. Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est présenté à partir de l'EBITDA (Résultat d'exploitation avant dotations et reprises aux amortissements et provisions, afin de faire apparaître de façon distincte les intérêts liés aux financements. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placements, sous déduction des découverts bancaires.

	Exercice 2022	Rappel 2021
Résultat d'exploitation Avt amort. & Prov	1 094	(1 452)
Subvention viré au résultat	(124)	(126)
Variation du BFR exploitation	1 886	(2 421)
<b>Operating cashflow</b>	<b>2 856</b>	<b>(3 999)</b>
Acquisition d'immobilisations	(961)	(3 410)
Variation du BFR (Fournisseurs d'immos)	(526)	(1 075)
Prise de participation-Valtech Energy	(603)	-
<b>Investing cashflow</b>	<b>(2 090)</b>	<b>(4 485)</b>
C/C Actionnaires E. Provence (TotalEnergies)	683	1 270
Augmentation capital	-	6 125
Subvention d'investissement	838	
Variation d'emprunts	(255)	318
Intérêts	(1 502)	(844)
<b>Financing cashflow</b>	<b>(236)</b>	<b>6 869</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>530</b>	<b>(1 615)</b>
Trésorerie d'ouverture	6 340	7 955
Trésorerie de clôture	6 870	6 340
<b>Variation</b>	<b>530</b>	<b>(1 615)</b>

## 1.5. Capitaux propres

### 1.5.1. Variation des capitaux propres (k€)

	Part du Groupe					Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat net	Subvention d'invest.		
<b>Situation au 31 décembre 2016</b>	<b>3 310</b>	<b>23 462</b>	<b>(11 058)</b>	<b>(3 419)</b>			<b>12 295</b>
Augmentation de capital	1 071	9 400					10 471
Affectation du résultat			(3 419)	3 419			0
Autre variation			5				5
Résultat 31 décembre 2017				(1 350)			(1 350)
<b>Situation au 31 décembre 2017</b>	<b>4 382</b>	<b>32 862</b>	<b>(14 472)</b>	<b>(1 350)</b>			<b>21 422</b>
Augmentation de capital	22	154					176
Affectation du résultat			(1 350)	1 350			0
Autre variation					2 320		2 320
Résultat 31 décembre 2018				(1 500)			(1 500)
<b>Situation au 31 décembre 2018</b>	<b>4 403</b>	<b>33 016</b>	<b>(15 822)</b>	<b>(1 500)</b>	<b>2 320</b>		<b>22 418</b>
Augmentation de capital	28	202					230
Affectation du résultat			(1 500)	1 500			0
Autre variation			(1)		(569)	1 250	679
Résultat 31 décembre 2019				(1 650)		(41)	(1 691)
<b>Situation au 31 décembre 2019</b>	<b>4 432</b>	<b>33 218</b>	<b>(17 323)</b>	<b>(1 650)</b>	<b>1 751</b>	<b>1 208</b>	<b>21 636</b>
Augmentation de capital	4	(4)					0
Affectation du résultat			(1 650)	1 650			0
Autre variation					(97)		(97)
Résultat 31 décembre 2020				(5 067)		(74)	(5 142)
<b>Situation au 31 décembre 2020</b>	<b>4 436</b>	<b>33 214</b>	<b>(18 973)</b>	<b>(5 067)</b>	<b>1 654</b>	<b>1 134</b>	<b>16 397</b>
Augmentation de capital	725	5 400					6 125
Affectation du résultat			(5 067)	5 067			0
Autre variation					(97)		(97)
Résultat 31 décembre 2021				(3 720)		(544)	(4 264)
<b>Situation au 31 décembre 2021</b>	<b>5 151</b>	<b>38 614</b>	<b>(24 040)</b>	<b>(3 720)</b>	<b>1 556</b>	<b>590</b>	<b>18 160</b>
Augmentation de capital	19	(19)					0
Affectation du résultat			(3 720)	3 720			0
Autre variation					(96)		(96)
Résultat 31 décembre 2022				(1 793)		(667)	(2 460)
<b>Situation au 31 décembre 2022</b>	<b>5 180</b>	<b>38 595</b>	<b>(27 760)</b>	<b>(1 793)</b>	<b>1 460</b>	<b>(77)</b>	<b>15 604</b>

### 1.5.2. Eléments financiers dilutifs

Au 31 décembre 2022, il existe 4 plans d'attribution gratuite d'actions autorisés par les Conseils d'administration du 10 juin 2021 et 8 décembre 2022. Les caractéristiques initiales de ces 4 plans sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution par le Conseil d'Administration	Nombre d'actions	Date d'attribution définitive	Fin de période de conversation
2021-1	10/06/2021	35 000	11/06/2023	11/06/2024
2021-2	10/06/2021	5 100	11/06/2023	11/06/2024
2022-1	08/12/2022	41 875	12/12/2024	12/12/2025
2022-2	08/12/2022	6 605	12/12/2024	12/12/2025
<b>Total</b>		<b>88 580</b>		

Compte tenu des conditions d'attribution, et notamment la condition de présence, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2022, s'élevait à 84 180 actions soit un capital potentiel de 1,62 % (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2022 :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
Actions gratuites 2021-1	31 500	31 500
Actions gratuites 2021-2	4 200	4 200
Actions gratuites 2022-1	41 875	41 875
Actions gratuites 2022-2	6 605	6 605
<b>Total</b>	<b>84 180</b>	<b>84 180</b>

Par ailleurs, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 février 2023, et en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, a décidé l'attribution gratuite de 37 400 actions régies par le plan 2023-1, ainsi que l'émission et l'attribution de 34 400 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) donnant chacun droit de souscrire une action nouvelle de la société, régis par la plan BSPCE 2023-1. Ces deux attributions ont été faites au profit de membres du personnel salariés de la société ou de sociétés dont elle détient au moins 75% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution.

## 1.6. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Aucun gain ni perte n'a été comptabilisé en capitaux propres.

## 2. Notes annexes aux états financiers consolidés

### 2.1. Informations générales

Ecoslops (« la société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») exercent leur activité dans le domaine de la collecte et du traitement des résidus hydrocarbonés issus des navires.

La société Ecoslops SA (mère du groupe) est une société par actions dont le siège social est au 7 rue Henri Rochefort 75017 Paris et immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro Paris B 514 197 995.

Les titres de la société sont cotés sur le marché Euronext Growth depuis le 20 février 2015.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 avril 2023.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France, selon les principes définis par le Règlement ANC 2020-1 du 6 mars 2020, relatif aux comptes consolidés des entreprises commerciales.

### 2.2. Evènements significatifs

#### 2.2.1. Opérations sur capital

En date du 11 février 2022, et par subdélégation du Conseil d'administration du 10 février 2022, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 19 320 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 19 320 actions gratuites, et libérées par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission. Le capital a ainsi été porté de 5 161 256€ à 5 180 576€

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 8 décembre 2022 a autorisé l'attribution gratuite de 41 875 actions de performance régies par le Plan 2022-1 et de 6 605 actions régies par le Plan 2022-2.

La société a pris en janvier 2022 une participation de 17% dans la société Valtech Energy, société cliente de la Scarabox, pour un montant de 600 k€. Cette prise de participation s'inscrit dans la volonté stratégique du groupe d'être actionnaire minoritaire afin de garantir un support technique et industriel de long terme aux sociétés clientes de la Scarabox.

#### 2.2.2. Opérations de financement

La société Koleoptech a été créée en 2021 dans la perspective de développer et favoriser, sur le territoire français, l'industrialisation, l'exploitation et la R&D liées au développement de la Scarabox. A ce titre, la société a déposé en juin 2021 un dossier lors de l'AAP (« Appel A Projet ») lancé par l'Etat dans le cadre de « France Relance ». Ce projet ambitieux, représentant un investissement de 11,4 M€, a reçu l'approbation du Programme « France Relance » et a donc été allocataire d'une subvention d'investissements de 3.351 k€. La société Koleoptech a perçu le 20 janvier 2022 un montant de 838 k€, correspondant à une avance de 25% de cette subvention. A la date d'arrêtés des comptes annuels 2022, ce programme d'investissement est toujours à l'état de projet, susceptible de modifications et d'ajustements rendus nécessaires par les réalités opérationnelles. Pour cette raison, et appliquant le principe de prudence, la société n'a pas reconnu dans ses comptes au 31 décembre 2022 de revenu ou de fonds propres liés à cette subvention, celle-ci étant susceptible d'être soit remise en cause, soit ajustée en fonction des décisions futures d'investissements. Au bilan, cette avance reçue est inscrite en avance conditionnée.

#### 2.2.3. Suivi de l'impact du conflit russo-ukrainien sur la société et ses filiales

Le déclenchement du conflit russo-ukrainien le 24 février 2022 a depuis cette date des conséquences sur la situation géo-politique et sur le plan économique. A ce titre, le groupe Ecoslops précise :

- qu'il n'a à ce jour, de façon directe ou indirecte, aucune activité, ni ressource liées à ces territoires ;
- qu'à la date d'arrêtés des comptes, aucun élément n'est de nature à remettre en cause la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs du groupe.

Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien a des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie, et notamment celui des produits pétroliers, sur lequel est présent le groupe. Aussi il convient de souligner que le Brent était en moyenne de 71\$/bbl en 2021 et que celui-ci est passé à un niveau moyen de 99\$/bbl en 2022. Le business model du groupe étant tourné vers la production de combustibles issus de déchets d'hydrocarbures, cette hausse des cours a un effet positif sur le niveau de marge brute réalisée sur l'activité « Produits raffinés », même s'il convient de souligner que les tensions constatées sur les marchés de l'énergie sont source d'une forte volatilité des cours. A ce titre, le développement de l'activité Scarabox a aussi pour objectif de limiter la dépendance directe des résultats du groupe aux cours pétroliers.

### 2.3. Continuité d'exploitation

Compte tenu de la situation financière du groupe, des perspectives commerciales, notamment sur la Scarabox, et des discussions en cours avec les institutions financières pour refinancer certaines lignes de crédit et/ou pour décaler les échéances, le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la clôture des comptes au 31 Décembre 2022.

### 2.4. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés et d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis dans le cadre des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France (Règlement ANC 2020-1 du 6 mars 2020).

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique.

#### 2.4.1. Utilisation d'hypothèses et d'estimations

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières, et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- L'évaluation des actifs corporels
- Le niveau d'activité future
- Les dépréciations d'actifs circulants

Changement d'estimation comptable :

Il n'y a eu aucun changement au cours de l'exercice.

#### 2.4.2. Principe de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle direct ou indirect par la détention de plus de 50% des droits de vote émis sont consolidées par intégration globale.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes bilanciaux et transactions réciproques sont éliminés en totalité dans les sociétés intégrées.

La consolidation est réalisée à partir des comptes clos au 31 décembre 2022.

#### 2.4.3. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les sociétés consolidées établissent leurs comptes en euros.

#### 2.4.4. Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères, s'il en existe, sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date des transactions. A la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros aux taux de change de clôture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le compte de résultat.

#### 2.4.5. Immobilisations incorporelles

##### 2.4.5.1. Principes

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan au coût historique.

##### 2.4.5.2. Ecart d'acquisition

Il n'existe pas d'écart d'acquisition à la clôture de l'exercice.

##### 2.4.5.3. Coûts de développement

Les coûts de développement engagés au cours de l'exercice sont comptabilisés en immobilisations incorporelles selon la méthode préférentielle. Les frais de recherche et de développement correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise pour son propre compte. Ils sont inscrits à l'actif dès lors qu'ils remplissent simultanément les conditions suivantes :

- le projet en cause est nettement individualisé,
- le projet a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale,
- le coût du projet peut être distinctement établi.

Les frais correspondant au temps passé sur le projet P2R - OW2P par les salariés ont été immobilisés sur l'exercice 2014. L'évaluation a été calculée sur la base du coût horaire et des frais directement liés au projet. Ils sont amortis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur une durée de 5 ans. Au 31 décembre 2019, ces frais sont amortis à 100%.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société a immobilisé les frais d'études détaillées générales relatifs à la Scarabox pour un montant de 550 000 €. Ces derniers sont amortis sur 5 ans.

##### 2.4.5.4. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées du droit d'entrée versé à CLT pour bénéficier de la sous concession du site de Sines au Portugal et de logiciels qui sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation prévue.

Le droit d'entrée versé à CLT est amorti linéairement sur 15 ans.

Les logiciels sont enregistrés à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et amortis sur une durée de 3 ans.

#### 2.4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les frais intercalaires et les dépenses financières engagés dans le cadre de ces immobilisations ne sont pas comptabilisés à l'actif.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

- Matériels de bureau et informatiques : 3 à 5 ans
- Mobiliers : 10 ans

Les installations P2R au Portugal et à Marseille ont été respectivement mises en service en décembre 2014 et juillet 2021 (entrée en production effective le 1<sup>er</sup> octobre). Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée de vie réelle de chaque composant :

Etudes, Engineering, Consulting (1)	15 à 30 ans
Génie civil	40 ans
Bâtiments	40 ans
Four tubulaire	15 ans
Matériel centrifugation	15 ans
Echangeurs de chaleur	15 ans
Autres équipements	10 ans
Réservoirs	30 ans
Tuyauterie	30 ans
Instrumentation Electricité	30 ans
Unité Pilote	5 ans
Structure métallique	30 ans
Autres	3 à 15 ans
Unité traitement des eaux	15 ans
Unité séparation	15 ans
Général	15 ans

#### 2.4.7. Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés à leur valeur nominale et dépréciés si un risque de non recouvrement est constaté.

#### 2.4.8. Contrats de location

Les contrats de location sont immobilisés lorsqu'ils sont qualifiés de location-financement, c'est-à-dire qu'ils ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués. Les contrats de location-financement ne sont retraités que lorsque l'impact est significatif.

Les contrats de location-financement sont constatés à l'actif et amortis selon les règles applicables à la nature du bien, la contrepartie étant constatée en dette financière. Les charges de loyers sont ventilées entre la part liée au remboursement de l'emprunt, constatée en diminution de la dette, et la part liée aux frais financiers, reclassée en coût de l'endettement financier net.

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles.

#### 2.4.9. Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Le Groupe est amené à gérer les risques de marché liés aux variations des cours du Brent en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de cours de matières premières. Ces instruments sont utilisés à des fins de couverture. Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes, en l'occurrence dans le résultat d'exploitation.

Durant l'exercice 2022, et au 31 décembre 2022, les contrats de couverture de matières premières ouverts sont les suivants (en k€):

Instrument	Date début	Date Fin	Indice	Qté	Notionnel €	Juste valeur €	Ecart	Comptabilisé au résultat 2021
Swap	01/02/2022	28/02/2022	ICE-Brent	4 600	332 k€	381 k€	-49 k€	Oui
Swap	01/03/2022	31/03/2022	ICE-Brent	6 800	490 k€	693 k€	-203 k€	Oui
Swap	01/04/2022	30/04/2022	ICE-Brent	5 300	446 k€	518 k€	-72 k€	Oui
Swap	01/05/2022	31/05/2022	ICE-Brent	4 500	450 k€	475 k€	-25 k€	Oui
Swap	01/07/2022	31/07/2022	ICE-Brent	3 000	293 k€	309 k€	-16 k€	Oui
Swap	01/08/2022	31/08/2022	ICE-Brent	4 200	410 k€	405 k€	+5 k€	Oui
Swap	01/09/2022	30/09/2022	ICE-Brent	2 500	244 k€	228 k€	+16 k€	Oui
Swap	01/10/2022	31/10/2022	ICE-Brent	1 800	154 k€	171 k€	-17 k€	Oui
Swap	01/11/2022	30/11/2022	ICE-Brent	4 800	406 k€	428 k€	-22 k€	Oui
Swap	01/12/2022	31/12/2022	ICE-Brent	1 700	141 k€	131 k€	+10 k€	Oui
Total				39 200	3 366 k€	3 739 k€	-373 k€	

Pour se prémunir de la hausse des taux d'intérêt, le groupe a également, sur l'emprunt de 6,5M€ de la filiale Ecoslops Provence, conclu en octobre 2021 un contrat de swap de taux permettant de supporter une charge d'intérêt à taux fixe au lieu de taux variable. Compte tenu de la hausse récente des taux, la valorisation de ce contrat (Mark to market au 31 décembre) fait apparaître un produit latent de 454 k€. Ce produit n'est pas inscrit dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### 2.4.10. Stock

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût de production, qui est constitué du prix d'achat, des frais accessoires et autres charges directement et indirectement attribuables à la production des stocks.

Une provision pour dépréciation est calculée lorsque la valeur vénale du bien considéré est inférieure à la valeur nette inscrite au bilan.

#### 2.4.11. Clients et créances d'exploitation

Les dépréciations des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. Les en-cours de services comprenant les travaux effectués non encore facturés ont été reclassés dans les créances clients en factures à établir. Les créances sont comptabilisées pour leur montant actualisé lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

#### 2.4.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend exclusivement des comptes courants ouverts auprès d'établissements de crédit.

#### 2.4.13. Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont portés à l'actif et étalés sur la durée de vie des emprunts concernés.

#### 2.4.14. Impôts exigibles

L'ensemble des sociétés du groupe est à ce jour déficitaire, à l'exception de Ecoslops Portugal dont la charge d'impôt courante s'élève à 150 k€

#### 2.4.15. Impôts différés

Les impôts différés résultent des éléments suivants :

- décalages temporaires entre comptabilité et fiscalité
- retraitements et éliminations imposés par la consolidation
- déficits fiscaux reportables dont l'imputation sur les bénéfices futurs est probable

#### 2.4.16. Avantages accordés au personnel

##### 2.4.16.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme (salaires, charges sociales, congés payés) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

##### 2.4.16.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies : l'obligation du groupe est limitée au versement de cotisations. Ils correspondent aux régimes de retraite légale et complémentaire. Les cotisations sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

Régimes à prestations définies : les indemnités de fin de carrières ne sont pas comptabilisées compte tenu de leur caractère non significatif.

##### 2.4.16.3. Autres avantages à long terme

Il n'existe aucun avantage à long terme.

##### 2.4.16.4. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail (exemple : indemnité de licenciement) sont comptabilisées lors de la mise en œuvre d'une procédure.

#### 2.4.17. Provisions

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

#### 2.4.18. Actifs et passifs éventuels

Il n'existe ni actifs ni passifs éventuels au 31 décembre 2022.

#### 2.4.19. Reconnaissance des revenus

Les revenus du Groupe sont principalement constitués de la vente de carburant, des services rendus aux navires (collecte de résidus hydrocarburés, fourniture d'eau), de vente de vapeur aux industries du port. Les taxes sur le chiffre d'affaires propres à certains pays sont déduites du chiffre d'affaires. Pour ce type de revenus, le chiffre d'affaires est reconnu à la date de transfert de propriété, qui correspond à la date de livraison ou la date d'exécution de la prestation de services.

La réalisation du contrat de vente de la Scarabox s'échelonnant sur deux exercices comptables (contrat à long terme), le chiffre d'affaires correspondant est reconnu selon la méthode de l'avancement. Ainsi, au 31 décembre 2022, 100% du Chiffre d'affaires et des coûts ont été reconnus au compte de résultat.

#### 2.4.20. Dépenses de recherche et développement

Au 31 décembre 2022, les coûts de développement éligibles au crédit impôt recherche (CIR) se sont élevés à 1 300 k€. La société ECOSLOPS SA a demandé le remboursement du CIR 2022 pour un montant de 390 k€.

#### 2.4.21. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué inclut au dénominateur le nombre de titres potentiellement à créer (Cf. § 2.6.5).

Un plan de souscription d'actions est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur à la valeur des capitaux propres.

#### 2.4.22. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

ENTREPRISES	SIEGES	N° SIREN	% de CONTROLE	% d'INTERET	METHODE
Ecoslops SA	7, rue Henri Rochefort 75017 Paris	514 197 995	100 %	100 %	I.G.
Ecoslops Portugal SA	Edifício ZILS – Monte Feio Apartado 138 7521-902 SINES PORTUGAL	508 816 777	100 %	100 %	I.G.
Ecoslops Provence (1)	7, rue Henri Rochefort 75017 Paris	841 724 578	75,01 %	75,01 %	I.G.
Ecoslops Flanders BV (2)	Uitbreidingstraat 42-46, 2600 ANVERS BELGIQUE	741 547 083	100 %	100 %	I.G.
Koleoptech SAS (3)	7, rue Henri Rochefort 75017 Paris	899 798 615	100 %	100 %	I.G.
Cleanwater LTD (4)	Edifício ZILS – Monte Feio Apartado 138 7520-064 SINES PORTUGAL	509 942 423	100 %	100 %	Non Consolidé
Ecoslops Côte d'Ivoire SA (4)	Abidjan Zone Industrielle de Vridi Rue de la pointe des fumeurs 06 BP 2593 Abidjan 06	CI-ABJ-2014-B- 4237	60%	60%	Non Consolidé

(1) La société Ecoslops Provence a été créée le 14 Août 2018.

(2) La société Ecoslops Flanders a été créée le 13 Janvier 2020

(3) La société Koleoptech a été créée le 17 mai 2021

(4) Ces deux sociétés sont sans activité en 2020.

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
ECOSLOPS PORTUGAL	6 325 000	(2 291 498)	100%	8 869 900	8 869 900	5 500 000	700 000	14 588 068	3 004 710	0
ECOSLOPS PROVENCE	5 000 000	(2 658 285)	75,01%	3 750 500	3 750 500	10 836 890	4 500 600	4 306 598	(2 669 074)	0
ECOSLOPS FLANDERS	100 000	(11 181)	100%	100 000 (3)	59 188 (3)	-	-	-	(29 622)	0
CLEANWATER	10 000	(6 088)	100%	10 000	10 000	-	-	0	(125)	0
KOLEOPTECH	10 000	(4 548)	100%	10 000	10 000	-	-	-	(2 597)	0
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE(3)	15 245	0	60%	9 147(2)	9 147(2)	-	-	NC	NC	0
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
Valtech Energy	1 158 613	233 881	17%	600 497	600 497	308 168	-	1 030 402	(258 672)	0

(1) Capital social versé.

(2) Dont 6 860 euros de versement restant à effectuer.

(3) Ecoslops Cote d'Ivoire n'a pas encore d'activité.

(4) Dont 69 000 euros de versement restant à effectuer.

#### 2.4.23. Informations sectorielles

Ecoslops distingue 3 sources de revenus :

- La vente de produits raffinés (Essence, Naphta, Gasoil, Fuel et Bitume léger)
- La vente de services portuaires (au Portugal uniquement)
- La vente d'équipements industriels (Scarabox).

La décomposition du chiffre d'affaires par secteur est présenté au §2.6.1.

## 2.5. Notes sur le bilan

### 2.5.1. Actifs immobilisés Bruts

- Immobilisations incorporelles

Nature des biens immobilisés (k€)	Début	Acquisition	Cession	Virement	Valeur Fin
Frais de R&D P2R – Scarabox	1 027				1 027
Logiciels Ecoslops France	12				12
Droit d'entrée CLT (1)	500				500
Autres immos incorp. Ecoslops Portugal	964				964
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>2 503</b>				<b>2 503</b>

(1) La société Ecoslops Portugal SA a signé le 20 août 2012 un contrat de sous concession avec la société CLT (Companhia Logistica de Terminais Maritimo SA), lui conférant pour une durée de 15 ans l'exclusivité de la collecte et du traitement des résidus liquides hydrocarbonés dans le port de Sines, au Portugal. Conformément à ce contrat, Ecoslops Portugal SA a versé à CLT un droit d'entrée de 500k€. Ecoslops Portugal SA a versé également un loyer annuel fixe de 377k€ pour l'utilisation des installations et du terrain. Les loyers versés à CLT dans le cadre de ce contrat sont couverts par une garantie bancaire (Cf. § 2.7.5).

- Immobilisations corporelles

Nature des biens immobilisés (k€)	Début	Acquisition	Cession	Virement	Valeur Fin
Immobilisations non industrielles -France	143	8			151
Immobilisations industrielles – France (1)	21 059	566			21 625
Immobilisations en Cours	83	194			277
Immobilisations Portugal (2)	21 445	238	238		21 445
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>42 730</b>	<b>1 006</b>	<b>238</b>	<b>-</b>	<b>43 498</b>

- (1) Les immobilisations correspondent au coût de construction de l'unité P2R de Marseille, qui est entrée en production en octobre 2021.
- (2) Les immobilisations correspondent au coût de construction de l'unité P2R de Sines mise en service depuis décembre 2014.

- Immobilisations financières

Nature des biens immobilisés (k€)	Début	Acquisition	Cession	Valeur Fin
Participation non consolidée	19	601		620
Prêts et autres immobilisations financières	161	2		163
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>180</b>	<b>603</b>		<b>783</b>

Il est rappelé que la maison mère, Ecoslops SA, a pris une participation de 17%, pour 601 k€, dans la société Valtech Energy.

#### 2.5.2. Amortissements & dépréciation

Amortissements (k€)	Début	Dotations	Virement/Cession	Valeur Fin
Droit d'entrée (1)	302	34		336
Autres immobilisations incorporelles	759	292		1 051
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>1 061</b>	<b>326</b>		<b>1 386</b>
Immobilisations corporelles	8 389	2 041	131	10 299
Immobilisations en cours		18		18
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 388</b>	<b>2 059</b>	<b>131</b>	<b>10 317</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 450</b>	<b>2 385</b>	<b>131</b>	<b>11 703</b>

(1) Le droit d'entrée est amorti linéairement sur 15 ans

#### 2.5.3. Créances

Créances clients (k€)	31/12/22	A moins d'un an	A plus d'un an
Clients	4 049	2 459	1 590
<b>Total</b>	<b>4 049</b>	<b>2 459</b>	<b>1 590</b>

Au 31 décembre 2022, le montant des créances clients est à moins d'un an pour un montant de 2 459 k€. La part à plus d'un an, 1 590 k€, correspond au crédit vendeur mis en place lors de la vente de la première unité Scarabox.

Autres Créances (k€)	31/12/22	A moins d'un an	A plus d'un an
Impôts sur les sociétés	390	390	
Impôts différés actifs	1 527	258	1 269
Taxe sur la valeur ajoutée	924	924	
Autres Créances	389	389	
<b>Total</b>	<b>3 230</b>	<b>1 961</b>	<b>1 269</b>

#### 2.5.4. Emprunts bancaires et dettes financières

Emprunts (k€)	31/12/2021	Souscription	Remboursement	31/12/2022
ESA – BPI	1 800		400	1 400
ESA – Région PACA	600		170	430
ESA – Bque Européenne d'Inv.	10 000			10 000
E. Provence – Pool bancaire	6 500		500	6 000
E. Provence – Prêt Total	2 794	683		3 477
EPSA – Banques Portugaises	5 127	2 500	1 435	6 192
EPSA – IAPMEI (1)	1 000		250	750
Découvert bancaire	2	1	2	1
Intérêts courus	1 130	963	1 130	963
<b>Total</b>	<b>28 952</b>	<b>4 147</b>	<b>3 887</b>	<b>29 212</b>

#### 2.5.5. Echéance des emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières (k€)	31/12/2022	A -d'1 an	Dont à +d'1 an et à moins de 5 ans	Dont à +de 5 ans
Emprunts France	21 307	1 990	15 840	3 477
Emprunts Portugal	6 942	2 140	4 253	549
Int. courus/découvert/autres	963	963		
<b>Total</b>	<b>29 212</b>	<b>5 093</b>	<b>20 093</b>	<b>4 026</b>

Pour faire face à la maturité de la dette précisée dans le tableau ci-dessus, le groupe a engagé des analyses et des discussions avec des institutions financières pour refinancer certaines lignes de crédit et/ou pour décaler les échéances.

#### 2.5.6. Dettes fiscales et sociales

Dettes fiscales et sociales (k€) (1)	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Personnel	546	500	46
Organismes sociaux	236	442	-206
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	52	32	20
Etat, impôt sur les sociétés	150	-	150
Autres Impôts et taxes	45	79	-34
<b>Total</b>	<b>1 029</b>	<b>1 053</b>	<b>-24</b>

(1) Toutes les dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an.

## 2.5.7. Autres dettes

Autres dettes (k€)	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Impôts différés passif / IAPMEI	424	452	- 28
Autres dettes	226	98	128
<b>Total</b>	<b>650</b>	<b>550</b>	<b>100</b>

## 2.6. Notes sur le compte de résultat

### 2.6.1. Détail du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par secteur (k€)	31/12/2022	31/12/2021
Vente de Produits Raffinés	16 632	6 517
Vente Equipements - Scarabox	266	3 734
Services portuaires (Sines)	2 133	2 195
Autres	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>19 031</b>	<b>12 447</b>

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France s'élève à 16.698 k€, et représente 88% du chiffre d'affaires total.

### 2.6.2. Charges financières nettes

(k€)	31/12/2022	31/12/2021
Autres produits	18	-
Intérêts	- 1 343	- 1 720
Différence négative de Change	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 325</b>	<b>- 1 720</b>

A l'exception de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), les emprunts souscrits portent intérêts à des taux proches de Euribor +1,5%/+2%. Concernant l'emprunt BEI, celui-ci est rémunéré au taux fixe de 5% ainsi que par un « royalty fee ». Les « royalty fees » constituent une charge d'intérêts complémentaire, correspondant au montant le plus élevé entre un % du C.A. ou de l'EBITDA. Ces « royalty fees » ont été dûs pour la première fois en 2022, sur la base des comptes consolidés 2021. Au titre de l'exercice 2022, ils ont donné lieu à une provision d'intérêts complémentaires de 709k€ au 31 décembre 2022.

### 2.6.3. Charges d'impôts

(k€)	31/12/2022	31/12/2021
Crédit d'impôt Recherche	- 390	- 395
Crédit d'impôt Prospect. Comm.	-	-
Charge d'impôts	150	23
Impôts différés	-179	-325
<b>TOTAL</b>	<b>-419</b>	<b>-697</b>

## 2.6.4.Preuve d'impôt

	Groupe	Mère	E. Portugal	E. Provence	Koleoptech	E. Flanders
Résultat net consolidé :	-2 439	-2 855	3 097	-2 669	-3	-9
Impôt différé :	-179	0	-179	0	0	0
Impôt société :	-240	-390	150	0	0	0
Amortissement écart d'acquisition :	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Résultat avant impôt et dotation GW :	-2 858	-3 245	3 068	-2 669	-3	-9
Taux d'impôt groupe :	25,0%					
Impôt théorique :	-715	-811	767	-667	-1	-2
Impôt réel en consolidation :	-419	-390	-29	0	0	0
Différence :	296	-421	796	-667	-1	-2

=> Taux effectif :	14,7%	12%	-1%	0%	0%	0%
=> Effet des différences :	-10,3%	13%	26%	25%	25%	25%
=> Taux groupe :	25,0%	25%	25%	25%	25%	25%
=> Rappel : taux applicable localement :		N/A	-21%	N/A	N/A	-25%

Nature des différences éventuelles		Mère	E. Portugal	E. Provence	Koleoptech	E. Flanders
1/ Déficits non activés antérieurement et utilisés sur l'exercice	-480		-480			
2/ Impôt différé non constaté ou mal calculé antérieurement	-14		-14			
3/ Déficits constatés et non activés	1 480	810		667	1	2
4/ Déficits activés et antérieurement non constatés	0					
5/ Impôt différé calculé localement	-179		-179			
6/ Impôts sans base (CIR, impôt minimum sur le résultat...)	-240	-390	150			
7/ IS local non acquitté (car inférieur à l'IS forfaitaire)	-120		-120			
8/ Différences de taux mère/fille	-123		-123			
9/ Différences permanentes	-29	1	-30			
Impôt réel reconstitué :	-419	-390	-29	0	0	0

## 2.6.5.Résultat par action

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat part du groupe	- 1 793 k€	- 3 720 k€
Nombre d'actions au 31 décembre	5 180 576	5 161 256
Résultat de base Part du groupe par action	-0,35 €	-0,72 €
Résultat dilué par action (1)	-0,35 €	-0,72 €

(1) Le résultat dilué par action, du fait de la perte de l'exercice, est identique au résultat de base par action.

## 2.7. Autres informations

### 2.7.1.Nombre d'actions composant le capital social

Au 31 décembre 2022, le capital est constitué de 5 180 576 actions. Toutes les actions sont intégralement libérées. Au 31 décembre 2022, Ecoslops SA détient 2 381 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 28 Juin 2018 avec PORTZAMPARC.

### 2.7.2.Informations relatives aux parties liées

Les transactions qui ont lieu entre les parties liées sont de nature commerciale. Elles sont réalisées dans les conditions normales d'exploitation.

Les avances en compte courant sont rémunérées.

Les transactions entre les sociétés intégrées ont été neutralisées dans les comptes consolidés.

### 2.7.3.Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires constatés en charge relatifs aux cabinets de commissaires aux comptes au 31 décembre 2020 sont les suivants :

Honoraires en €	Total honoraires	
	Montant HT 31/12/2022	Montant HT 31/12/2021
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>		
Société Mère	37 750 €	36 000 €
Filiales intégrées globalement	31 700 €	28 400 €
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</b>	- €	- €
<b>Prestations d'audit</b>	<b>69 450 €</b>	<b>64 400 €</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales</b>		
<b>Total des prestations</b>	<b>69 450 €</b>	<b>64 400 €</b>

### 2.7.4.Effectifs

La répartition de l'effectif moyen en équivalent temps plein est la suivante :

Par Société	31/12/2022	31/12/2021
ECOSLOPS Paris	9	10
ECOSLOPS Portugal	40	43
ECOSLOPS Provence	5	4

### 2.7.5.Engagements hors bilan

#### Cautions données

- Caution de 700 000 € au profit de CLT dans le cadre de la sous-concession au Portugal ;
- Caution de 200 000 € au profit de Total Raffinage France dans le cadre du prêt à usage pour le terrain de l'unité de Marseille ;
- Caution de 31 000 € au profit de la Recette Interrégionale des Douanes de Marseille, dans le cadre de la législation applicable sur les produits pétroliers en France.

#### Engagements donnés dans le cadre des financements bancaires :

- Financement de 18 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (l'endettement au 31 décembre 2019 est de 5 M€) : Nantissement des comptes bancaires de Ecoslops SA et du prêt accordé par Ecoslops SA à Ecoslops Provence (qui s'élève à 8 786 550 € au 31 décembre 2022) ;

nantissement de second rang des titres d'Ecoslops Provence détenus par Ecoslops SA. Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 20 juin 2019.

- Financement de 6,5 M€ auprès de BNP, HSBC et Banque Populaire Méditerranée pour l'unité de Marseille : Nantissement des comptes bancaires d'Ecoslops Provence et nantissement de 1<sup>er</sup> rang sur les titres de cette filiale. Par ailleurs, Ecoslops SA se porte caution solidaire d'Ecoslops Provence dans le cadre des obligations garanties, dans la limite de 4,5 M€. Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 15 février 2019.

#### 2.7.6.Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Il n'existe aucun autre avantage (avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme, indemnités de fin de contrat, paiements en actions) au 31 décembre 2022.

#### 2.7.7.Evènements postérieurs au 31 décembre 2022

##### **Opérations liées au capital**

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 février 2023, et en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, a décidé l'attribution gratuite de 37 400 actions régies par le plan 2023-1, ainsi que l'émission et l'attribution de 34 400 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) donnant chacun droit de souscrire une action nouvelle de la société, régis par la plan BSPCE 2023-1. Ces deux attributions ont été faites au profit de membres du personnel salariés de la société ou de sociétés dont elle détient au moins 75% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution.

##### **Activité opérationnelle**

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 février 2023, a pris la décision de ne pas donner suite au projet industriel concernant la construction d'une unité P2R à Anvers. Pour cette raison, les titres de participation Ecoslops Flanders ont été dépréciés pour s'ajuster à la situation nette de cette filiale au 31 décembre 2022.

Le 6 avril 2023, le groupe a annoncé la signature d'un partenariat structurant avec le groupe Parlym. Ce partenariat couvre 25 pays africains en vue d'accélérer le déploiement de la Scarabox sur ce continent. Cet accord prendra la forme d'une structure conjointe (Parlym 80%/Ecoslops 20%) qui a pour vocation d'investir de façon majoritaire dans les projets locaux codéveloppés et financés par les deux partenaires.

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

**Ecoslops S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2022

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**AUDITINVEST**  
92, avenue de Wagram  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 10 000  
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Ecoslops S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2022

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ecoslops S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **■ Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons analysé le caractère approprié des méthodes comptables précisées dans cette note. Nous avons également examiné le tableau des filiales et participations afin d'étudier la pertinence de l'information fournie en annexe.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

### ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

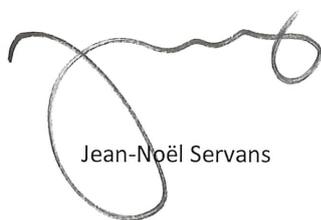
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Noël Servans



Yves Decrette



Romain Lancner

# Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le		Exercice précédent		Variation
	31/12/2022		31/12/2021		
	(12 mois)		(12 mois)		
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé					
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement	1 027 396	697 012	330 384	522 131	-191 747
Concessions, brevets, droits similaires	5 680	5 680			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	132 827	73 935	58 892	66 250	-7 358
Immobilisations en cours					0
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	13 350 044	40 802	13 309 242	12 749 547	559 695
Créances rattachées à des participations	19 810 622		19 810 622	19 260 282	550 340
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	130 719		130 719	128 671	2 048
<b>TOTAL (I)</b>	<b>34 457 287</b>	<b>817 429</b>	<b>33 639 858</b>	<b>32 726 881</b>	<b>912 977</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens	250 000		250 000	448 598	-198 598
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	6 279		6 279	209	6 070
Clients et comptes rattachés	2 367 556		2 367 556	3 752 778	-1 385 222
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs				324	-324
. Personnel					
. Organismes sociaux					0
. Etat, impôts sur les bénéfices	389 909		389 909	825 813	-435 904
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	216 799		216 799	361 834	-145 035
. Autres	3 610 795	34 347	3 576 448	5 230 214	-1 653 766
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	18 334		18 334	19 051	-717
Disponibilités	1 483 373		1 483 373	3 074 475	-1 591 102
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	69 043		69 043	57 677	11 366
<b>TOTAL (II)</b>	<b>8 412 088</b>	<b>34 347</b>	<b>8 377 741</b>	<b>13 770 972</b>	<b>-5 393 231</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	494 068		494 068	603 894	-109 826
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>43 363 443</b>	<b>851 776</b>	<b>42 511 667</b>	<b>47 101 747</b>	<b>-4 590 080</b>

## Bilan (suite) Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	<small>Exercice clos le</small> <b>31/12/2022</b> <small>(12 mois)</small>	<small>Exercice précédent</small> <b>31/12/2021</b> <small>(12 mois)</small>	<b>Variation</b>
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : )	5 180 576	5 161 256	19 320
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	38 594 274	38 613 594	-19 320
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-12 327 954	-9 644 808	-2 683 145
Résultat de l'exercice	-2 895 818	-2 683 145	-212 672
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>28 551 079</b>	<b>31 446 896</b>	<b>-2 895 817</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques		21 113	-21 113
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>	<b>0</b>	<b>21 113</b>	<b>-21 113</b>
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	12 358 874	12 929 910	-571 036
. Découverts, concours bancaires	512	1307	-795
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	430 000	600 000	-170 000
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	633 153	1 349 696	-716 543
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	252 324	253 107	-783
. Organismes sociaux	163 858	337 578	-173 720
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	45 555	2 489	43 066
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	12 226	22 818	-10 592
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	61 860	75 860	-14 000
Autres dettes	2 226	60 972	-58 746
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>13 960 588</b>	<b>15 633 738</b>	<b>-1 673 150</b>
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>42 511 667</b>	<b>47 101 747</b>	<b>-4 590 080</b>

# Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le		Exercice précédent	Variation	%	
	31/12/2022		31/12/2021	absolue		
	(12 mois)		(12 mois)			
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens		265 659	265 659	3 734 341	-3 468 682	N/A
Production vendue services	215 330	448 127	663 457	83 195	580 262	697
<b>Chiffres d'affaires Net</b>	<b>215 330</b>	<b>713 786</b>	<b>929 116</b>	<b>3 817 536</b>	<b>-2 888 420</b>	<b>N/A</b>

Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			35 195	960	34 235	N/A
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			21 113	1 025	20 088	1959
Autres produits			7 789	21 947	-14 158	N/A
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>993 213</b>	<b>3 841 469</b>	<b>-2 848 256</b>	<b>-74</b>
Achats de biens et de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (biens et marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			405 325	1 356 591	-951 266	-70
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			198 598	355 076	-156 478	N/A
Autres achats et charges externes			857 322	1 797 733	-940 411	-52
Impôts, taxes et versements assimilés			20 292	18 782	1 510	8
Salaires et traitements			1 176 877	1 320 213	-143 337	-11
Charges sociales			498 789	411 904	86 885	21
Dotations aux amortissements sur immobilisations			202 093	205 368	-3 275	-2
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux amortissements- charges à répartir			109 826	109 827	-1	0
Autres charges			11 364	21 627	-10 263	-47
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>3 480 485</b>	<b>5 597 121</b>	<b>-2 116 636</b>	<b>-38</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>-2 487 272</b>	<b>-1 755 652</b>	<b>-731 620</b>	<b>42</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances			212 089	105 131	106 958	102
Autres intérêts et produits assimilés			18 202		18 202	N/A
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>230 291</b>	<b>105 131</b>	<b>125 160</b>	<b>119</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			40 802		40 802	N/A
Intérêts et charges assimilés			987 944	1 427 154	-439 210	-31
Différences négatives de change				72	-72	-100
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>1 028 746</b>	<b>1 427 226</b>	<b>-398 480</b>	<b>-28</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-798 455</b>	<b>-1 322 095</b>	<b>523 640</b>	<b>-40</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-3 285 727</b>	<b>-3 077 747</b>	<b>-207 980</b>	<b>7</b>

## Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	0	0	0	N/A
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	0	0	0	N/A
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-389 909	-394 619	4 710	-1
<b>Total des Produits (I+III+V+VI)</b>	1 223 504	3 946 600	-2 723 096	-69
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>	4 119 322	6 629 728	-2 510 406	-38
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-2 895 818</b>	<b>-2 683 128</b>	<b>-212 690</b>	<b>8</b>
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

# Annexes aux comptes annuels 2022

## PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 42 511 667 €

Le résultat net comptable est une perte de 2 895 818 €

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC 2018-01 du 20 avril 2018, 2018-02 du 6 juillet 2018 et 2018-07 du 10 décembre 2018, relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice et dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

### Utilisations d'estimation

Ces comptes sociaux impliquent que la société fasse un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, dans le cadre des principes comptables appliqués qui affectent les actifs, les passifs, les notes sur les actifs et les passifs potentiels à la date des comptes, ainsi que les produits et charges enregistrés pendant l'exercice. La société revoit ses estimations de manière régulière. Des événements et des changements de circonstances peuvent conduire à des estimations différentes, et les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

### Coût de développement

Depuis sa création, la société a procédé à l'immobilisation de frais de recherche et développement au titre du projet P2R-OW2P ainsi qu'au titre du projet Scarabox. Ces dépenses sont amorties sur une durée de 5 ans.

### Immobilisations incorporelles

Le poste « concessions, brevets, droits similaires » au 31 décembre 2022 correspond à des logiciels acquis par la société.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur une durée de 1 à 3 ans.

---

## **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition.  
Les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

Matériels de bureau et informatiques :	3 à 5 ans
Mobiliers :	10 ans

## **Immobilisations financières :**

La valeur brute des titres de participation correspond à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, les titres sont dépréciés à concurrence de la valeur d'utilité. Celle-ci est appréciée selon les différents critères tels que la quote-part des capitaux propres de la société concernée, ses cash-flows et perspectives futures de rentabilité.

La société Ecoslops SA dispose de titres de participation de la société Ecoslops Portugal SA, de la société Ecoslops Provence SAS, de la société Cleanwater Lda, de la société Ecoslops Cote d'Ivoire SA, de la société Ecoslops Flanders BV, de la société Koleoptech SAS et de la société camerounaise Valtech Energy Sarl. Compte tenu de la décision de ne pas réaliser le projet Anvers (cf paragraphe sur les événements post-clôture), les titres de la filiale Ecoslops Flanders ont été dépréciés à hauteur de la situation nette de cette filiale au 31 décembre 2022.

L'avance en compte courant bloquée à la société Ecoslops Portugal SA inscrite en « créances rattachées à des participations » s'élève au 31 décembre 2022 à 6 700 000€.

En 2012, la société a consenti à la société Ecoslops Portugal SA un prêt d'un montant de 2 000 000€. Par avenants, des compléments de prêt ont été effectués. Au 31 décembre 2022, le montant du prêt accordé à la filiale portugaise s'élève à 2 773 732€. Au titre de l'exercice écoulé, les intérêts perçus sur ce prêt s'élèvent à 55 319€.

La société ECOSLOPS SA a consenti 2 prêts à sa filiale Ecoslops Provence. Le 1<sup>er</sup> prêt s'élève à 10 436 890€ et est rémunéré sur la base d'un taux Euribor +1,5%. Le second prêt s'élève à 400 000 € et est à taux zéro, dans la mesure où il est le reflet de l'emprunt à taux zéro consenti par la région PACA dans le cadre de la construction de l'unité de Marseille. Au titre de l'exercice écoulé, les intérêts perçus de Ecoslops Provence s'élèvent à 156 770€.

## **Stocks**

Les stocks sont évalués à leur coût de production, qui est constitué du prix d'achat, des frais accessoires et autres charges directement et indirectement attribuables à la production des stocks.

Une provision pour dépréciation est calculée lorsque la valeur vénale du bien considéré est inférieure à la valeur nette inscrite au bilan.

## **Provisions**

La société comptabilise une provision lorsqu'elle a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, la société fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

## **Reconnaissance des revenus**

La réalisation du contrat de vente de la Scarabox s'échelonnant sur plusieurs exercices comptables (contrat à long terme), le chiffre d'affaires correspondant est reconnu selon la méthode de l'avancement. Ainsi, au 31 décembre 2022, 100% du Chiffre d'affaires et des coûts ont été reconnus au compte de résultat (contre 93% au 31 décembre 2021).

---

## ELEMENTS SIGNIFICATIFS

### **Augmentation de capital de Ecoslops SA**

En date du 11 février 2022, et par subdélégation du Conseil d'administration du 10 février 2022, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 19 320 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 19 320 actions gratuites, et libérées par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission.

Le capital a ainsi été porté de 5 161 256€ à 5 180 576€.

### **Attribution gratuite d'actions**

Le Conseil d'administration du 8 décembre 2022 a autorisé l'attribution gratuite de 41 875 actions de performance régies par le Plan 2022-1 et de 6 605 actions régies par le Plan 2022-2.

### **Financement :**

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2019 ECOSLOPS SA a obtenu un prêt « corporate » de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 18 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les tirages effectués sont de 10 millions d'euros.

### **Prise de participation :**

La société a pris en janvier 2022 une participation de 17% dans la société Valtech Energy, société cliente de la Scarabox, pour un montant de 600 k€. Cette prise de participation s'inscrit dans la volonté stratégique du groupe d'être actionnaire minoritaire afin de garantir un support technique et industriel de long terme aux sociétés clientes de la Scarabox.

### **Dépenses de recherche et développement :**

Au 31 décembre 2022, les coûts de développement éligibles au crédit impôt recherche (CIR) se sont élevés à 1 300 k€. La société ECOSLOPS SA a demandé le remboursement du CIR 2022 pour un montant de 390 k€.

### **Activité**

La livraison, départ de Marseille, de la première unité Scarabox à destination du Cameroun a eu lieu en décembre 2022. Le commissioning de l'unité est prévu à la fin du premier semestre 2023.

### **Suivi de l'impact du conflit russo-ukrainien sur la société et ses filiales**

Le déclenchement du conflit russo-ukrainien le 24 février 2022 a depuis cette date des conséquences sur la situation géopolitique et sur le plan économique. A ce titre, le groupe Ecoslops précise :

- qu'il n'a à ce jour, de façon directe ou indirecte, aucune activité, ni ressource liées à ces territoires ;
- qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun élément n'est de nature à remettre en cause la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs du groupe.

Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien a des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie, et notamment celui des produits pétroliers, sur lequel est présent le groupe. Aussi il convient de souligner que le Brent était en moyenne de 71\$/bbl en 2021 et que celui-ci est passé à un niveau moyen de 99\$/bbl en 2022. Le business model du groupe étant tourné vers la production de combustibles issus de déchets d'hydrocarbures, cette hausse des cours a un effet positif sur le niveau de marge brute réalisée sur l'activité « Produits raffinés », même s'il convient de souligner que les tensions constatées sur les marchés de l'énergie sont source d'une forte volatilité des cours. A ce titre, le développement de l'activité Scarabox a aussi pour objectif de limiter la dépendance directe des résultats du groupe aux cours pétroliers.

### **Continuité d'exploitation :**

Compte tenu de la situation financière de la société et des perspectives commerciales, notamment sur la Scarabox, le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la clôture des comptes au 31 Décembre 2022.

## **ELEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2022**

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 février 2023, a pris la décision de ne pas donner suite au projet industriel concernant la construction d'une unité P2R à Anvers. Pour cette raison, les titres de participation Ecoslops Flanders ont été dépréciés pour s'ajuster à la situation nette de cette filiale au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 février 2023, et en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, a décidé l'attribution gratuite de 37 400 actions régies par le plan 2023-1, ainsi que l'émission et l'attribution de 34 400 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) donnant chacun droit de souscrire une action nouvelle de la société, régis par la plan BSPCE 2023-1. Ces deux attributions ont été faites au profit de membres du personnel salariés de la société ou de sociétés dont elle détient au moins 75% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution.

Le 6 avril 2023, le groupe a annoncé la signature d'un partenariat structurant avec le groupe Parlym. Ce partenariat couvre 25 pays africains en vue d'accélérer le déploiement de la Scarabox sur ce continent. Cet accord prendra la forme d'une structure conjointe (Parlym 80%/Ecoslops 20%) qui a pour vocation d'investir de façon majoritaire dans les projets locaux codéveloppés et financés par les deux partenaires.

## Annexes aux comptes annuels 2022 (suite)

### NOTES SUR LE BILAN ACTIF

#### Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 34 457 287 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 033 076			1 033 076
Immobilisations corporelles	129 770	3 057		132 827
Immobilisations financières	32 138 500	2 652 884	1 500 000	33 291 384
<b>TOTAL</b>	<b>33 301 346</b>	<b>2 655 942</b>	<b>1 500 000</b>	<b>34 457 287</b>

L'essentiel de l'augmentation des immobilisations financières est liée :

- à la prise de participation de 17% dans la société Valtech Energy le 6 janvier 2022 pour un montant de 600k€
- à 2.050 k€ de prêt additionnel à Ecoslops Provence pour le financement de son besoin en fonds de roulement pour le début d'activité.
- Au remboursement par Ecoslops Portugal de 1 500 k€ de prêt.

Amortissements et provisions d'actif immobilisé = 817 429 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	510 945	191 747		702 692
Immobilisations corporelles	63 520	10 415		73 935
Immobilisations financières		40 802		40 802
<b>TOTAL</b>	<b>574 465</b>	<b>242 964</b>		<b>817 429</b>

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Frais recherche & développement	1 027 396	697 012	330 384	5 ans
Concess.brevets licences	5 680	5 680	0	de 1 à 3 ans
Instal./agenc.divers	62 292	9 631	52 661	15 ans
Mat.bureau & informatique	39 146	33 828	5 318	De 3 à 5 ans
Mobilier	31 389	30 475	914	10 ans
<b>TOTAL</b>	<b>1 165 903</b>	<b>776 626</b>	<b>389 277</b>	

#### Stocks et encours = 250 000 €

Au 31 décembre 2022, les stocks sont constitués d'encours de production Scarabox, sur le projet d'unité en Martinique.

#### Créances clients = 2 367 556 €

Etat des créances	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créance / vente Scarabox (marge à l'avancement)	2 109 160	519 160	-	1 590 000
Factures à établir	258 396	258 396	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 367 556</b>	<b>777 556</b>	-	<b>1 590 000</b>

Au 31 décembre 2022, le montant des créances clients est à moins d'un an pour un montant de 778 k€. La part à plus d'un an, 1 590 k€, correspond au crédit vendeur mis en place lors de la vente de la première unité Scarabox.

### Etat des autres créances = 4 217 503 €

Etat des autres créances	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Subvention à recevoir	35 195	35 195		
Crédit d'impôt recherche	389 909	389 909		
TVA	216 799	216 799		
Compte courant Ecoslops Portugal	3 226 268	2 000 000	1 226 268	
Compte courant Ecoslops Provence	6 354	6 354		
Compte courant Valtech Energy	308 168	308 168		
Autres créances	34 810	34 810		
<b>TOTAL</b>	<b>4 217 503</b>	<b>4 217 503</b>	-	-

### Charges constatées d'avance = 69 043 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

### Charges à répartir = 494 068 €

Les charges à répartir correspondent aux charges supportées par la société pour la contractualisation de l'emprunt BEI (commission bancaire, frais des avocats et des conseillers financiers). Elles s'élèvent en valeur brute à 870 k€ et sont réparties sur la durée de l'emprunt, à savoir du 31 juillet 2019 au 30 juin 2027.

## NOTES SUR LE BILAN PASSIF

### Capital social = 5 180 576 €

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	5 161 256	1,00	5v 161 256
Attribution définitive d'actions gratuites	19 320	1,00	19 320
<b>Titres en fin d'exercice</b>	<b>5 180 576</b>	<b>1,00</b>	<b>5 180 576</b>

Au 31 décembre 2022, Ecoslops SA détient 2 381 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 28 juin 2018 entre Ecoslops SA et Portzamparc.

### Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat net	Total capitaux propres
Situation au 31 Décembre 2020	4 436 012€	33 213 899€	-7 480 461€	- 2 164 347€	28 005 102€
Attribution définitives d'actions gratuites	5 750€	- 5 750€			-
Augmentation de capital	719 494€	5 405 445€			6 124 939€
Affectation du résultat			- 2 164 347€	2 164 347€	-
Résultat 31 décembre 2021			-	- 2 683 145€	-2 683 145€
Situation au 31 Décembre 2021	5 161 256€	38 613 594€	-9 644 808€	- 2 683 145€	31 446 896€
Attribution définitives d'actions gratuites	19 320€	- 19 320€			-
Affectation du résultat			- 2 683 145€	2 683 145€	-
Résultat 31 décembre 2022				- 2 895 818€	- 2 895 818€
Situation au 31 Décembre 2022	5 180 576€	38 594 274€	-12 327 954€	- 2 895 818€	28 551 079€

En date du 11 février 2022, et par subdélégation du Conseil d'administration du 10 février 2022, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 19 320 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 19 320 actions

gratuites des plans 2020-1 et 2020-2, et libérées par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission.

### Eléments financiers dilutifs

Au 31 décembre 2022, il existe 4 plans d'attribution gratuite d'actions autorisés par les Conseils d'administration 10 juin 2021 et 8 décembre 2022.

Compte tenu des conditions d'attribution, et notamment la condition de présence, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2022, s'élevait à **84 180** actions soit un capital potentiel de **1,62 %** (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2022 :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
Actions gratuites 2021-1	31 500	31 500
Actions gratuites 2021-2	4 200	4 200
Actions gratuites 2022-1	41 875	41 875
Actions gratuites 2022-2	6 605	6 605
<b>Total</b>	<b>84 180</b>	<b>84 180</b>

### Provisions = - €

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques &	21 113	-	-	-21 113	-
<b>TOTAL</b>	<b>21 113</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-21 113</b>	<b>-</b>

### Emprunts bancaires et dettes financières diverses = 11 830 000 € et 959 386 € d'intérêts courus

Etat des emprunts	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt BPI	1 400 000	400 000	1 000 000	-
Emprunt PACA	430 000	90 000	340 000	-
Emprunt BEI	10 000 000	500 000	9 500 000	-
Intérêts courus sur emprunt & autres	959 386	959 386		
<b>TOTAL</b>	<b>12 789 386</b>	<b>1 949 386</b>	<b>10 840 000</b>	<b>-</b>

Les dettes bancaires et financières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Elles ne font pas l'objet d'actualisation.

Les emprunts bancaires ont des échéances qui s'étalent entre 2023 et 2027. Ces emprunts sont à taux fixe : 0% pour l'emprunt PACA ; 2,17% pour l'emprunt BPI et 5% pour l'emprunt BEI.

Par ailleurs, concernant l'emprunt BEI, la société est tenue, à compter du 30 juin 2022, de verser annuellement des intérêts financiers complémentaires calculés sur un % du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA consolidé du groupe de l'année précédent, permettant à la BEI d'obtenir le TRI contractuel.

Pour faire face à la maturité de la dette précisée dans le tableau ci-dessus, le groupe a engagé des analyses et des discussions avec des institutions financières pour refinancer certaines lignes de crédit et/ou pour décaler les échéances.

**Autres dettes = 1 171 202 €**

<b>Etat des dettes</b>	<b>Montant total</b>	<b>De 0 à 1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>
Fournisseurs	633 153	633 153		
Dettes fiscales & sociales	473 963	473 963		
Dettes sur immobilisations	61 860	61 860		
Autres dettes	2 226	60 972		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>1 171 202</b>	<b>1 171 202</b>	-	-

**Charges à payer par postes du bilan = 1 750 056 €**

<b>Charges à payer</b>	<b>Montant</b>
Emp. & dettes établ. de crédit	959 386
Fournisseurs	453 619
Dettes fiscales & sociales	337 051
<b>TOTAL</b>	<b>1 750 056</b>

## Annexes aux comptes annuels 2022 (suite)

### NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

#### Ventilation du chiffre d'affaires = 929 116 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services – Ecoslops Portugal & Ecoslops Provence	663 457	71 %
Vente d'équipements industriels – Scarabox	265 659	29 %
<b>TOTAL</b>	<b>929 116</b>	<b>100 %</b>

#### Résultat financier = - 757 653 €

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

Nature du résultat financier	Montant HT
Intérêts financiers – charges - sur emprunt BEI	- 950 000
Intérêts financiers – charges - sur emprunt BPI	- 33 997
Perte financière nette sur contrat de liquidité	- 377
Dépréciation des titres Ecoslops Flanders	-40 802
Intérêts financiers – produits – sur prêt Ecoslops Provence et Ecoslops Portugal	212 089
Intérêts financiers – produits – sur compte courant Valtech Energy	2 168
Intérêts moratoires perçus	12 464
<b>TOTAL</b>	<b>-798 455</b>

#### Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 389 909 €

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	-2 487 272	389 909	-2 097 363
Résultat financier	-798 455		-798 455
Résultat exceptionnel	-		-
Participation des salariés	-		-
<b>TOTAL</b>	<b>-3 285 727</b>	<b>389 909</b>	<b>-2 895 818</b>

La société Ecoslops SA a demandé le remboursement du CIR 2022 pour un montant de 389 909 €.

### AUTRES INFORMATIONS

#### Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

#### Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	9,0
Non cadres	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>9,3</b>

### **Informations sur les parties liées**

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées entre Ecoslops SA et ses filiales et sont conclues à des conditions normales de marché

### **Engagement hors-bilan**

Cautions données :

- Caution de 700 000 € au profit de CLT dans le cadre de la sous-concession au Portugal ;
- Caution de 200 000 € au profit de Total Raffinage France dans le cadre du prêt à usage pour le terrain de l'unité de Marseille ;

Engagements donnés dans le cadre des financements bancaires :

- Financement de 18 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (l'endettement au 31 décembre 2021 est de 10 M€) : Nantissement des comptes bancaires de Ecoslops SA et des prêts accordés par Ecoslops SA à Ecoslops Provence (qui s'élève à 8 786 550 € au 31 décembre 2021) ; nantissement de second rang des titres d'Ecoslops Provence détenus par Ecoslops SA. Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 20 juin 2019.
  - Financement de 6,5 M€ auprès de BNP, HSBC et Banque Populaire Méditerranée pour l'unité de Marseille : Nantissement des comptes bancaires d'Ecoslops Provence et nantissement de 1<sup>er</sup> rang sur les titres de cette filiale. Par ailleurs, Ecoslops SA se porte caution solidaire d'Ecoslops Provence dans le cadre des obligations garanties de cet emprunt, dans la limite de 4 500 600 € (3 900 520 € au titre du principal et 600 080 € au titre des intérêts et frais). Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 15 février 2019.
-

## Annexes aux comptes annuels 2022 (suite)

### DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

#### *Produits à recevoir = 35 195 €*

<b>Produits à recevoir sur autres créances</b>	<b>Montant</b>
Org.soc. produits à recevoir (438700)	-
Etat produit à recevoir (448700)	-
Etat – subvention à recevoir (441000)	35 195
<b>TOTAL</b>	<b>35 195</b>

#### *Charges constatées d'avance = 69 043 €*

<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>Montant</b>
Charges constatées d'avance (486000)	69 043
<b>TOTAL</b>	<b>69 043</b>

#### *Charges à payer = 1 750 056 €*

<b>Emprunts &amp; dettes auprès des étab. De crédit</b>	<b>Montant</b>
Banque intérêts courus (518100 & 518600)	512
Intérêts courus sur emprunts (168840)	958 874
<b>TOTAL</b>	<b>959 386</b>

<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>Montant</b>
Fourn factures non parvenues (408100)	453 619
Fourn. Immos factures non parvenues (408400)	-
<b>TOTAL</b>	<b>453 619</b>

<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>Montant</b>
Pers congés à payer (428200)	115 032
Provision primes (428300)	122 667
Org.soc. congés à payer (438200)	49 965
Charges sociales / primes (438300)	49 014
Etat – charges à payer (448000)	-
Taxe d'apprentissage (448620)	78
Formation continue (448630)	295
<b>TOTAL</b>	<b>337 051</b>



AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

## Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2022

Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées

AUDITINVEST  
92, avenue de Wagram  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 10 000  
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

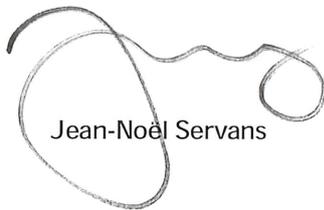
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Noël Servans



Yves Decrette



Romain Lancner

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

**Ecoslops S.A.**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

AUDITINVEST  
92, avenue de Wagram  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 10 000  
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 908 470 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

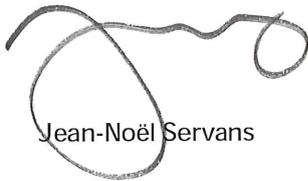
Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Noël Servans



Yves Decrette

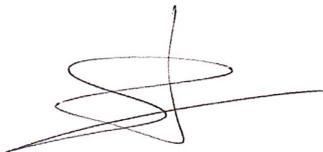
Romain Lancner

<p align="center"><b>MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES</b></p>
--

Je, soussigné Vincent FAVIER, Président Directeur Général de la société Ecoslops SA, sise au 7, rue Henri Rochefort – 75017 Paris, atteste que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de :

**€ 908 470**

In Paris, le 21 avril 2023



**Vincent FAVIER**

*Président Directeur Général*